
ANTOINE LECLERC DE LA FOREST.

Tacite crut pouvoir écrire la vie d'Agricola son beau-père ; il ne craignit pas d'être soupçonné de partialité en raison des liens étroits qui l'unissaient à ce grand homme ; pourquoi redouterions-nous de rappeler le souvenir d'Antoine Leclerc de la Forest, dont nous nous honorons d'être l'arrière-neveu ? Son biographe ne sera pas un Tacite, mais, quel que soit notre respect pour sa mémoire, nous sommes forcé d'avouer qu'il est loin d'avoir jamais eu la réputation d'Agricola ; il y aura donc compensation.

Cependant Antoine Leclerc, à peu près oublié aujourd'hui, comme le plus grand nombre des savants qui ont défriché le vaste champ de l'érudition et préparé le beau siècle de Louis XIV, n'est pas indigne de figurer dans la galerie des personnages qui ont fait honneur à notre ville d'Auxerre ; à ce titre, sa biographie appartient à l'Annuaire de l'Yonne et ne sera pas, nous l'espérons du moins, dépourvue de tout intérêt.

I.

Antoine Leclerc naquit à Auxerre, le 13 septembre 1563 ; il était fils de Jean Leclerc, avocat et de Germaine Chevalier, de laquelle il tint la terre de la Forest, dont il prit le nom.

Il crut toute sa vie, et l'on inscrivit sur sa tombe, qu'il descendait en ligne directe de Jean Leclerc, chancelier de France, en 1490.

Les scrupuleuses recherches auxquelles nous nous sommes livré nous ont démontré que c'était une erreur. Si la famille d'Antoine appartient à celle du chancelier, ce dont nous doutons fort, du moins elle n'en descend pas, et nous sommes loin de le regretter.

Jean Leclerc, de conseiller au Parlement de Paris, ne s'est élevé à la dignité de chancelier que sous de tristes auspices ; ce fut lui qui, comme ambassadeur, négocia le mariage de Catherine de France, fille de Charles VI et d'Ysabeau de Bavière, avec Henri V, roi d'Angleterre.

Epousant la haine aveugle d'Ysabeau de Bavière contre son fils le Dauphin, qui régna depuis sous le nom de Charles VII, il fut l'auteur du traité par lequel on faisait déclarer à l'insensé Charles VI qu'après lui le trône devait passer à *son très-aimé fils et héritier, le roi d'Angleterre, régent du royaume de France*, traité approuvé dans le lit de justice tenu à Troyes, le 20 décembre 1421, où des magistrats, vendus à la faction d'Ysabeau, ne rougissaient pas de placer la France sous le vasselage de l'Angleterre.

Jean Leclerc donnait pour souscription à toutes les lettres qui s'expédiaient de la chancellerie, *par le roi, à la relation du roi d'Angleterre, héritier et régent en France*. La famille d'Antoine eut l'honneur de prouver à ses dépens, au temps de la Ligue, qu'elle respectait un peu plus que le chancelier Jean l'interprétation donnée à la loi salique pour mettre la France à l'abri de toute domination étrangère.

Antoine Leclerc ne peut descendre du chancelier, qui eut trois fils, il est vrai, mais PIERRE, l'aîné, mourut avant lui sans postérité; JEAN, le second, fut la tige des Leclerc, comtes de Fleurigny, famille du Sénonais, dont la généalogie très-complète, depuis le père du chancelier jusqu'à nos jours, ne présente aucun anneau auquel puisse se rattacher la famille d'Antoine; enfin HUCUES, le troisième, entra dans les ordres, fut nommé à l'archevêché de Toulouse, et mourut avant d'avoir pris possession de son siège.

Et cependant, l'abbé Lebeuf (1) ainsi que tous les écrivains qui, avant et après lui, ont parlé d'Antoine Leclerc, l'ont présenté comme descendant du chancelier; c'était une opinion reçue et l'homonymie leur aura fait regarder tout examen comme superflu.

Mais la similitude du nom et de son orthographe ne peut avoir ici la valeur même d'un simple indice, car il n'y a pas en France de nom plus commun que celui de Leclerc, si ce n'est celui de Lefèvre. Il n'est pas une seule ville de France, il n'est peut-être pas un seul bourg où l'on ne trouve un ou même plusieurs Leclerc et Lefèvre, tous de familles différentes, et l'on ne peut s'en étonner. Dans le moyen-âge, on appelait le CLERC celui qui savait lire et écrire, et l'on nommait le FEVRE celui qui savait travailler le fer ou le bois. Le nom du savant ou de l'ouvrier de chaque localité se

(1) Histoire d'Auxerre, t. II, p. 509.

perdait dans la qualification de CLERC ou de FÈVRE qui devenait le nom de ses enfants (1).

Aussi n'est-ce pas parce qu'il portait le même nom que le chancelier, qu'Antoine a pu le regarder comme un de ses aïeux ; il se fondait sur des documents plus sérieux, quoique trompeurs, et croyait avoir pour lui l'autorité de la chose jugée.

Il trouva cette tradition dans la famille, et l'erreur dans laquelle il persévéra provient d'une généalogie dressée à l'occasion d'un procès que soutint Claude Leclerc son oncle, conseiller au bailliage d'Auxerre, contre les collecteurs des tailles, procès dans lequel ils succombèrent suivant sentence de l'Élection, du 14 juin 1563, confirmée par arrêt de la Cour des aides, du 5 juin 1573 (2).

Claude établissait ainsi sa filiation :

- 1° Etienne Leclerc, anobli, son sixième aïeul.
- 2° Jean, son cinquième aïeul.
- 3° Guillaume, maître des requêtes, son quatrième aïeul.
- 4° Jean, le Chancelier, son trisaïeul.
- 5° Guillaume, maître des requêtes, son bisaïeul.
- 6° Guillaume, procureur du roi à Auxerre, son aïeul.
- 7° Jean, son père et aïeul d'Antoine Leclerc de la Forest.

Les recherches du Père Anselme, de Dufourny et de Simplicien sur les familles de tous les grands dignitaires de France, n'avaient pas appris à Claude Leclerc que le père du chancelier ne se nommait pas GUILLAUME, et qu'aucun de ses fils ne porta ce nom.

Tous les actes de naissance, de décès, et, à leur défaut, les contrats de mariage, partages et inventaires, conservés encore aujourd'hui dans la famille d'Antoine, la font, par une série non interrompue jusqu'à nos jours, descendre de GUILLAUME LECLERC, seigneur des Barres, procureur du roi au bailliage d'Auxerre, en 1487 ; un nommé Philbert, seigneur de Sigougnés, était son frère.

(1) FÈVRE était dérivé de FABER, dont la basse latinité avait fait FEBUR.

(2) Claude Leclerc avait été compris sur le rôle de la taille, impôt dont étaient alors affranchis ceux qui, avec une extraction noble, vivaient noblement, parce que cet impôt était compensé par d'autres charges. Il n'y avait donc pas injustice, mais distinction humiliante.

Applaudissons-nous de vivre dans un temps où, sans rêver une égalité qui ne peut exister dans la nature, nous jouissons de la vraie égalité, de la seule possible, l'égalité devant la loi.

Voilà ce qui est positif et certain. La famille, du moins la branche d'Auxerre, ne possède plus d'actes authentiques remontant au-delà ; c'est à l'aide de quelques documents historiques et des énonciations que l'on trouve dans plusieurs sentences et arrêts, comme extraites de pièces alors produites, que l'on peut aller jusqu'à ETIENNE, désigné par Claude, en 1565, comme son premier aïeul connu.

En descendant d'ETIENNE à ANTOINE LECLERC, le JEAN LECLERC, fils de GUILLAUME, que l'on rencontre, n'est évidemment pas le *Chancelier*. Reste à savoir s'il était de la même famille ?

C'est l'opinion de La Chénaye Desbois dans l'article de son dictionnaire de la noblesse, qui concerne la branche des Leclerc de la Motte (1).

Par la généalogie qu'il présente, et qu'il conduit pour la branche fixée à Auxerre jusqu'à un cousin germain d'Antoine, sans se mettre en contradiction avec les renseignements fournis par l'histoire, il fait du JEAN LECLERC, que Claude prenait pour le chancelier, un cousin du quatrième au cinquième degré de ce dignitaire.

PREMIER DEGRÉ.

ETIENNE LECLERC. Philippe de Valois l'aurait anobli par lettres-patentes données à Méreville près Saint-Denis, au mois de février 1549, pour les bons services que Jean, son fils, lui aurait rendus, tant en la guerre comme autrement.

Antoine ayant, en 1613, produit l'original même de ces lettres écrites en latin et scellées du grand sceau de cire verte, sur queue de soie rouge et verte, on peut regarder ETIENNE comme l'auteur de sa race, autrement cette pièce n'eût pas été à sa disposition.

DEUXIÈME DEGRÉ.

JEAN LECLERC, premier du nom. La Chénaye fait de ce fils d'Etienne, dont les bons services avaient procuré l'anoblissement de son père, un *seigneur de Saint-Sauveur*, sans que nous sachions sur quel document il se fonde pour lui attribuer cette qualité, que Claude Leclerc ne lui a pas donnée dans la généalogie qu'il présente.

Jean, premier du nom, eut deux fils, selon La Chénaye :

(1) Dictionnaire de la noblesse, t. VIII, p. 593.

1^o JEAN, l'aîné, qui aurait succédé à son père dans la seigneurie de Saint-Sauveur et dont il fait le père du chancelier.

2^o GUILLAUME, d'où sortirait la famille d'Antoine et dont il fait le troisième degré des Leclerc de La Motte.

Il est très-vrai que le chancelier était fils d'un JEAN LECLERC, seigneur de Saint-Sauveur, qui avait épousé MARIE de Craon, mais le JEAN LECLERC, petit-fils d'ETIENNE, est-il le même que lui, ou n'est-il que son homonyme ?

Lorsque Messieurs Leclerc, comtes de Fleurigny, alliés à toutes les grandes maisons de France, à commencer par la maison de Bourbon, et auxquels La Chénaye, dans l'article qui les concerne (1) donne pour premier degré JEAN, père du chancelier, eurent connaissance de l'article relatif aux Leclerc de La Motte, leur susceptibilité s'offensa de la souche commune qui leur était attribuée avec cette famille par un *anobli*; aussi firent-ils publier dans le supplément du dictionnaire de la noblesse (2) une longue notice sur leur famille, dans laquelle on ne voit encore figurer pour premier degré, que JEAN LECLERC, père du chancelier, mais, loin de le faire descendre de l'*anobli* ETIENNE, ils le présentent comme issu d'une ancienne famille, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps, venue d'Ecosse, fixée en Bretagne dès le XI^e siècle, et dont un rejeton aurait été attiré dans le Nivernais par un oncle, HENRI LECLERC, Evêque de Nevers en 1271.

Tout cela est fort possible : mais revenons à notre Guillaume, qu'il soit, ou non, le frère du père du chancelier.

TROISIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME LECLERC, premier du nom. Tout ce que La Chénaye sait de lui, c'est qu'il aurait été général des finances, et qu'il aurait eu un fils portant le même nom que lui.

Claude Leclerc n'a pas connu ce Guillaume, il faisait de celui qui suit un *filz* de Jean, premier du nom, et non pas un *petit-fils*. (3)

(1) Dictionnaire de la noblesse, t. v, p. 561.

(2) Ce supplément, qui est de Badière, forme le 13^e volume.

(3) Il serait possible que l'erreur fût du côté de La Chénaye. Claude avait présenté sa généalogie 200 ans avant que La Chénaye écrivit. Il devait mieux connaître la famille. Le même Guillaume a pu être d'abord général des finances, puis maître des requêtes, et La Chénaye en aurait fait deux personnages.

QUATRIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME LECLERC, deuxième du nom, maître des requêtes, en 1408, serait, dans le système de La Chénaye, le cousin germain du chancelier.

De son mariage avec **Jacquette Desportes**, Guillaume eut deux enfants, un fils nommé **Jean** et une fille nommée **Marie**, qui épousa **Guillaume Gontier**, fils de Jean Gontier, lieutenant général au bailliage d'Auxerre, en 1410. La Chénaye nous apprend que, sur la porte de l'hôtel qui leur avait appartenu à Auxerre, on voyait les armes des Gontier écartelées avec celles des Leclerc.

Ce fut, probablement, le mariage de cette fille de Guillaume qui attira une branche de sa famille dans Auxerre.

Une note de l'abbé Lebeuf (1) nous fait connaître que les descendants de Jean Gontier et de Marie Leclerc devinrent conseillers au parlement de Dijon et qu'Antoine Leclerc avait conservé avec eux des rapports de parenté.

CINQUIÈME DEGRÉ.

Jean Leclerc, deuxième du nom dans sa ligne, conseiller au parlement de Paris, et, de son mariage avec **Jeanne Fassier**, **Guillaume** qui suit.

C'est ce **Jean Leclerc**, trisaïeul de **Claude**, qui, dans la généalogie qu'il présentait, était désigné comme *le Chancelier de 1430*. Le chancelier et lui étaient contemporains; le chancelier avait été conseiller au parlement de Paris, aussi bien que le fils de Guillaume; ils portaient le même nom, avaient le même prénom; **Claude Leclerc** pouvait donc être, et était très-certainement de bonne foi dans sa méprise, mais nous ne pouvons plus confondre aujourd'hui ces deux personnages; indépendamment de ce que le chancelier ne fut ni père d'un **Guillaume**, ni fils d'un **Guillaume**, les trois femmes qu'il épousa successivement se nommaient, la première, **Agnès Le Muet**; la deuxième, **Catherine Apapée** et la troisième, **Jeanne de Beauvais**, tandis que le **Jean Leclerc** dont **Antoine** descend avait épousé **Jeanne Fassier**.

SIXIÈME DEGRÉ.

Guillaume Leclerc, troisième du nom, procureur du roi

(1) Histoire d'Auxerre, t. II, p. 510.

à Saint-Pierre-le-Moutier, puis maître des requêtes sous Charles VIII, en 1488.

En 1613, Antoine Leclerc possédait et produisait l'original des lettres-patentes du 10 mai 1488, portant provision à Guillaume Leclerc, des Etat et Office de conseiller et maître des requêtes ordinaire du roi.

De son mariage avec ISABELLE DE POUQUES, Guillaume eut trois fils :

1° JEAN qui entra dans les ordres ;

2° PHILBERT, seigneur de Sigognes en Nivernais, tige des seigneurs de Château-du Bois. Un de ses descendants s'établit à Auxerre et donna à cette ville un président du présidial et un maire.

3° GUILLAUME, bisaïeul d'Antoine et qui va former le septième degré. Ce Guillaume dut avoir dans la succession de son père une portion du fief de Sigognes, car nous trouvons, à la date du 13 septembre 1540, un acte de foi et hommage prêté par Jean son fils, pour *la part et portion* qu'il avait dans ce fief relevant du duché de Nevers.

SEPTIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME LECLERC, quatrième du nom, seigneur des Barres, procureur du roi au bailliage d'Auxerre en 1487. Il épousa Edmon Trouvé, dont la famille a donné plusieurs conseillers au parlement de Dijon.

A partir de ce Guillaume, nous pouvons nous passer de l'article de La Chénaye et même, à l'aide des papiers de famille, rectifier quelques légères erreurs qui lui sont échappées.

Du mariage de Guillaume avec Edmone Trouvé, sont issus trois enfants :

Premier. — ETIENNE-FRANÇOIS LECLERC, écuyer, capitaine d'infanterie, fut la tige des LECLERC DE LA MOTTE. Cette branche s'établit dans le Tonnerrois. Nous avons entendu affirmer que le chevalier d'Eon en descendait par sa mère.

Deuxième. — HENRI LECLERC (1). Il fut le père de GERMAIN,

(1) La Chénaye ne donne que deux fils à Guillaume, ETIENNE-FRANÇOIS et JEAN. Il fait de ce Henri, un fils de Jean, dont il était le frère.

lieutenant-général du bailliage d'Auxerre, de 1570 à 1586. Ce Germain Leclerc eut lui-même trois fils, le premier, HENRI, succéda à la dignité et fut lieutenant-général en 1586 ; le troisième, GERMAIN, fut lieutenant-criminel ; le second, GUILLAUME, retourna en Nivernais. C'est de lui que sortent MM. Leclerc de Juvigny.

Troisième. — JEAN LECLERC, avocat à Auxerre, marié à BARBE CHUBRIER, veuve de NICOLAS GRAIL. Quatre fils sont nés de ce mariage.

1° JEAN, avocat comme son père, et qui eut de son mariage avec GERMAINE CHEVALIER notre ANTOINE LECLERC DE LA FOREST, un autre fils nommé CLAUDE, marié à Magdeleine Leprince et une fille nommée BARBE, mariée à Jean Regnauldin.

2° CLAUDE, conseiller au bailliage d'Auxerre, marié à CLAUDE CHEVALIER, sœur de la femme de son frère. Il mourut sans enfants, laissant le quint de ses propres et toutes ses valeurs mobilières à l'Hôtel-Dieu et partageant la précieuse bibliothèque qu'il s'était formée, entre les Cordeliers et les Jacobins d'Auxerre (1).

3° LOUIS, bailli de Varzy, qui mourut jeune et sans postérité (2).

4° GERMAIN (3), de son mariage avec MAGDELAINÉ SANDRIER, il eut une fille et quatre fils. Le dernier, YTHIER, est le seul dont la postérité existe encore à Auxerre.

YTHIER est le dernier des descendants de JEAN et de BARBE CHUBRIER, dont La Chénaye fasse mention. Après lui, laissant de côté la branche restée à Auxerre, il continue la série des Leclerc, seigneurs de La Motte, prenant pour huitième degré ETIENNE FRANÇOIS LECLERC le fils aîné de GUILLAUME quatrième du nom, procureur du roi, et conduit sa généalogie jusqu'au seizième degré occupé par François-Auguste Leclerc de La Motte, capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans et chevalier de Saint-Louis.

On s'explique comment et pourquoi la branche fixée dans Au-

(1) Ce fils de JEAN LECLERC est omis par La Chénaye qui indique à sa place son oncle HENRI.

(2) Encore un oubli de La Chénaye.

(3) La Chénaye ne l'a pas oublié, mais il en fait un *petit-fils* de Jean et de Barbe Chubrier. C'est une erreur ; nous avons sous les yeux le contrat de mariage de Germain, en date du 10 juillet 1565, dans lequel il est qualifié de *fils* de JEAN LECLERC et de BARBE CHUBRIER, et le partage, à la suite de démission des biens de Barbe Chubrier, veuve de JEAN, en date du 14 juillet 1580, dans lequel figure MAGDELAINÉ SANDRIER, veuve GERMAIN, comme tutrice de ses enfants mineurs.

zerre fut laissée de côté ; d'abord elle ne continuait pas la branche aînée ; puis, peu de familles ont été plus éprouvées dans les guerres de religion et sa fortune en souffrit beaucoup.

Claude Leclerc, conseiller au bailliage, avait profité de la tranquillité dont la ville d'Auxerre avait joui depuis 1581 jusqu'à la Ligue. pour faire constater par un procès-verbal du 9 novembre 1581, les pillages dont sa famille et lui avaient été victimes ; mais cette constatation n'était pas une réparation.

Les malheurs de la famille contraignirent Ythier, fils de Germain, à chercher une position lucrative, il prit une charge de procureur dans ce bailliage où son oncle CLAUDE avait siégé comme conseiller et dont la première dignité, au-dessus des deux présidents, était occupée par son cousin issu de germain, Henri Leclerc, lieutenant-général.

Les liens de famille étaient à cette époque un peu plus respectés qu'ils ne le seraient peut-être aujourd'hui ; nous voyons Henri figurer comme assistant son cousin Ythier dans son contrat de mariage avec Jeanne Fautrier, le 29 juin 1594.

Antoine Leclerc de La Forest, son cousin germain, n'habitait pas alors Auxerre ; nous le verrons prendre une position brillante, qui lui permit d'élever des parents plus éloignés qu'Ythier, dont le sort était alors fixé et qui ne put se décider à quitter son pays.

Du reste, Ythier sut se concilier l'estime de ses concitoyens dans la position que la fortune lui avait faite et sa mémoire fut honorée de l'épithète suivante, qui se lisait sur sa tombe dans l'église des Cordeliers d'Auxerre :

D. O. M.

*Nobilis hic Ytherius Leclerc tegitur,
Præcis proavis suis nobilitate non dissimilis,
Si dignitatum nobilitate non similis.
Quos æquavit sanguine superavit annis,
Nec ab iis superatus est virtute,
Obiit ætatis suæ LXXIX, ultima die
Septembris MDCLI (1).*

(1) De la branche d'Antoine Leclerc, Ythier seul a laissé une postérité qui conserve son nom dans Auxerre, et voici la série de sa modeste descendance jusqu'à nos jours.

1° CLAUDE LECLERC, son fils. Il lui succéda dans sa charge. Outre plusieurs filles, il eut deux fils, JEAN, dont la descendance est éteinte, mais qui donna plusieurs chanoines à la cathédrale, et CLAUDE.

2° CLAUDE LECLERC, deuxième du nom, dans la descendance d'Ythier,

Cette épitaphe est, non pas citée en entier, mais indiquée par La Chénaye.

Tandis qu'Ythier dérogeait par une charge de procureur, An-

pourvu de la charge de son père, puis du greffe de l'élection. Ce fut lui qui, pour obéir à la prescription de l'ordonnance de 1696, fit enregistrer à l'armorial général, suivant reconnaissance du 21 juin 1697, le blason de sa famille : *d'azur au chevron d'argent, chargé de deux lions de sable, affrontés, armés et lampassés de gueule, le chevron accompagné en chef de deux bustes de femmes d'argent, chevelées d'or, et, en pointe, enté de gueule à l'aigle d'or éployé.*

Claude Leclerc, deuxième du nom, eut plusieurs filles et 5 fils : 1° TOUSSAINT LECLERC qui lui succéda ; 2° JEAN LECLERC, bachelier de Sorbonne et chanoine de la cathédrale d'Auxerre ; 3° NICOLAS LECLERC, officier de la maison du roi, dont la descendance s'éteignit dans la personne de Leclerc de Montmercy ; 4° Ythier, qui mourut sans enfants ; 5° Enfin CHARLES, maire de Vermenton. Charles eut quatre filles : trois furent avantageusement mariées et leurs descendants occupent de hautes positions dans la magistrature et dans la marine, l'une d'elles épousa M. Maréneau de Solaines ; c'est la seule alliance que nous ayons eu le bonheur de rencontrer entre la famille Leclerc et celle du maire qui administre aujourd'hui la ville d'Auxerre avec tant d'intelligence et tant de dévouement, la quatrième fut la providence des pauvres à Vermenton ; il eut aussi deux fils, CHARLES et GERMAIN, que l'on nomma LECLERC D'ACCOLAY. Ils firent à Paris une fortune considérable et moururent sans enfants. Nous avons connu Germain Leclerc d'Accolay qui parvint à une extrême vieillesse. Les lecteurs de l'Yonne nous permettront de consigner ici un témoignage de notre reconnaissance pour sa mémoire. Orphelin à l'âge de 17 ans, c'est dans sa maison que nous avons passé les quatre années que nous avons consacrées à l'étude du droit.

3° TOUSSAINT LECLERC, fils aîné de Claude, deuxième du nom, laissa quatre filles et deux fils, CLAUDE et LOUIS FRANÇOIS.

4° CLAUDE LECLERC, troisième du nom, procureur au bailliage, père de CLAUDE-PIERRE PÉLERIN.

5° CLAUDE-PIERRE-PÉLERIN LECLERC GULBAUDON, juge de paix, père de ANNE CLAUDE.

6° ANNE-CLAUDE LECLERC FOUROLES, vérificateur de l'enregistrement, laissa deux fils, VICTOR et CHARLES, ce dernier sans enfants.

7° VICTOR LECLERC FOUROLES, juge au tribunal de Reims, a un fils nommé JULES, seul représentant du nom à Auxerre, que son père n'a pas quitté sans esprit de retour.

LOUIS FRANÇOIS, second fils de TOUSSAINT LECLERC, eut pour fils EDMÉ-CHARLES FRANÇOIS, père de deux filles et de FRANÇOIS-MARIE CHARLES, qui n'a lui-même qu'une fille.

La branche des LECLERC LAMOTTE dans le Tonnerrois, celle de PHILBERT et celle de GUILLAUME, fils de GERMAIN, dans le Nivernais ont-elles encore des représentants ? Nous l'ignorons, cependant nous trouvons une correspondance, qui ne s'arrête qu'en 1817, entre MM. Leclerc, vérificateur de l'enregistrement, et Leclerc de Juvigny, alors lieutenant dans la légion de la Nièvre.

même provoquait et obtenait une réhabilitation, pour se mettre sur le niveau de la société dans laquelle il se trouva placé.

La noblesse ne pouvait, primitivement, s'acquérir et se conserver que par les armes; toute autre profession en faisait perdre les privilèges. Les progrès de la civilisation permirent bientôt à la noblesse de conserver ses droits en entrant dans la magistrature ou dans les autres administrations sans déroger; mais l'exercice de la profession d'avocat, dont s'honoraient jadis les familles les plus élevées de Rome, même quand elle eût perdu son caractère de patricien, parut longtemps en France une dérogation.

Or le grand père d'Antoine avait été avocat; il avait bien obtenu de François I^{er}, en 1521 des lettres de relief *ad cantelam*, mais ces lettres étaient personnelles; d'ailleurs son fils avait, après lui, obtenu le rang au barreau et son petit-fils Antoine, lui-même, s'était honoré du titre d'avocat.

Qu'on appelle cela descendre, Antoine voulut remonter; il se pourvut donc et, le 27 avril 1613, il obtint de Louis XIII des lettres de relief accordées par ce roi, *du prudent avis de sa très-chère et très-honorée mère, la reine régente, en raison des services que les feux rois ses prédécesseurs ont reçu des ancêtres de l'impétrant et de ceux qu'il a rendus lui-même au feu roi son père.*

Ces lettres devaient être entérinées par la Cour des Aides, après discussion contradictoire avec le procureur général; Antoine produisit dans les débats, la généalogie erronée de Claude dans laquelle un JEAN, conseiller au parlement de Paris, dont il descendait réellement, est présenté comme le même JEAN, conseiller, qui fut ensuite chancelier, et remontant ainsi jusqu'à Etienne.

Le 12 décembre 1613, un arrêt de la Cour des Aides, entérinant les lettres-patentes du 27 avril précédent, semble donner raison à ses prétentions. Toutefois, en le rétablissant, lui et sa postérité par mariage légitime, dans tous les privilèges de la noblesse, cet arrêt, dont nous avons une expédition authentique sous les yeux, ne déclare pas positivement qu'Antoine descend du chancelier, seulement il semble adopter le tableau généalogique qui fait d'un GUILLAUME le père, et d'un autre GUILLAUME un fils de ce dignitaire.

Tout ce qui résulte pour nous de cet arrêt, des sentences, lettres-patentes, pièces et enquêtes qui y sont visées, et de l'article de La Motte sur les Leclerc de La Motte, c'est qu'Antoine descendait d'un ~~JEAN~~ *anobli*. Une telle origine n'était pas sans illustration, mais elle n'ajoute rien à son mérite.

La Chénaye termine son article sur les Leclerc de La Motte en donnant leur blason et en signalant les modifications que la branche restée à Auxerre lui aurait fait éprouver tout en conservant les métaux, les émaux et les principales pièces. Nous ne savons pas sur quel document il s'est fondé pour prétendre que, pendant un certain temps, cette branche avait donné deux têtes à l'aigle placé en pointe; il n'est pas à notre connaissance que personne dans la famille se soit jamais passé la fantaisie de cette assimilation avec l'Empire d'Allemagne.

II.

Si Antoine Leclerc de la Forest eût été le fils de ses œuvres, loin que la considération qui s'attacha à sa personne eût été amoindrie, il n'en eût obtenu que plus d'estime, parce qu'il aurait eu plus de difficultés à surmonter pour devenir ce qu'il fut, mais, quelle que soit l'opinion que l'on se forme de son origine, on ne peut douter qu'il n'ait eu le bonheur d'être issu d'une famille tenant un rang honorable et dans laquelle il trouva de grandes ressources pour son éducation.

Son oncle Claude, surtout, dont la riche bibliothèque était à sa disposition, contribua beaucoup à développer les heureuses facultés dont la nature l'avait doté et, à l'époque où il entra au collège de la ville, les chaires en étaient occupées par des professeurs distingués.

Jacques Amyot, Evêque d'Auxerre, depuis 1570, avait, dès son installation, donné aux études la plus heureuse impulsion dans sa ville épiscopale.

Depuis longtemps les pertes énormes que des spoliations avaient fait éprouver à l'abbaye de Saint-Germain et au Chapitre de la cathédrale ne permettaient plus à ces deux corps religieux de soutenir leurs établissements d'instruction publique, qui brillèrent d'un si grand éclat sous les rois de la seconde race. Fidèles à leur mission enseignante, les bénédictins de Saint-Germain, malgré le petit nombre auquel ils étaient réduits, par suite de la distraction des biens dont on dota la mense abbatiale des commanditaires, tenaient encore des classes ouvertes, mais dans un cercle si restreint que les gouverneurs de la ville avaient compris la nécessité d'établir, aux frais de la caisse municipale, des cours dans lesquels il fût possible de parcourir le cercle entier des études.

La ville n'était pas en position d'acquérir un local convenable pour l'établissement qu'elle voulait fonder.

Un ecclésiastique, Jean de Charmoy, donnant un démenti de plus à la grossière ignorance ou à la mauvaise foi de ceux qui accusent le clergé d'être fauteur de l'obscurantisme, légua à la ville les fonds nécessaires pour acquérir les bâtiments, dans lesquels un collège fut établi, dès 1538, sous le nom de grandes écoles. (1)

Ce fut dans ce collège qu'Antoine Leclerc commença, en 1571, des études qu'il termina de la manière la plus brillante en 1579.

La piété, dont il trouvait le modèle dans sa famille, lui fit croire, à l'âge de 17 ans, qu'il avait une véritable vocation pour l'état ecclésiastique ; il entra donc au séminaire et Jacques Amyot, le traducteur de Plutarque, appréciant surtout les connaissances du jeune lévite dans la langue grecque, avait un ardent désir de l'attacher au sanctuaire.

Antoine était bien jeune encore lorsqu'il reçut la tonsure des mains du savant prélat, mais il n'alla pas plus loin et ne reçut jamais les ordres mineurs qui l'auraient irrévocablement engagé.

Les Calvinistes affectaient alors une austérité qui fit illusion au jeune Antoine et ce fut l'exaltation même de sa piété qui l'égarait. La gloire et l'indépendance de sa patrie furent d'ailleurs la passion de toute sa vie et les alliances de la Ligue avec l'Espagne lui faisaient, à grand tort sans doute, puisque les Huguenots avaient plusieurs fois tenté de livrer la France à l'étranger, supposer qu'il y avait plus de nationalité dans leurs rangs que dans ceux des Catholiques : enfin, un de ses oncles, Germain Leclerc, avait déjà donné à sa famille le douloureux spectacle d'une apostasie (1), il suivit cet exemple et, à 20 ans, abjura la foi de ses pères.

La première conséquence de cette faute fut qu'il s'exila de la maison paternelle ; mais le parti de l'erreur, fier d'une telle acqui-

(1) Un couvent d'Ursulines fut établi dans les bâtiments acquis avec le legs de Jean de Charmoy, lorsque la ville put disposer du collège fondé par Jacques Amyot. Ces mêmes bâtiments forment aujourd'hui la caserne.

(2) L'erreur de Germain ne fut pas de longue durée, il rentra promptement dans le giron de l'église. Ses deux premiers enfants, JEAN et MARIE, en 1566 et 1567, sont baptisés comme catholiques. Viennent ensuite deux fils, SAMUEL et JOSUÉ, dont les prénoms suffiraient pour montrer à quelle secte appartenait alors leur père, et qui furent baptisés comme calvinistes, l'un à Chateau-Renard, en 1568, l'autre à Montargis, en 1570 ; mais le dernier, YTHIER, fut baptisé comme catholique en l'église de Saint-Mamert d'Auxerre, le 19 décembre 1572.

sition, le soutint et il lui fallut dans la suite triompher des offres les plus séduisantes pour revenir à la vraie religion, que l'inexpérience de sa jeunesse lui avait fait abandonner.

C'est un souvenir de famille que Germain Leclerc son oncle, à l'époque où il s'était fourvoyé dans les rangs des calvinistes, avait fait cadeau à Théodore de Bèze d'un quarton de vin de la grande côte d'Auxerre, dont sa cousine germaine Martine Funleau, femme de Germain Leclerc, qui fut lieutenant-général du bailliage, l'avait gratifié avant son mariage.

Cette bonne catholique exprimait énergiquement son mécontentement de ce que *le vin de sa femme qui de son père* abreuverait le gosier d'un hérétique et à tort de Théodore de Bèze, qu'elle aurait voulu être mis à mort, pour le faire tondre, le jeter dans la prison d'un couvent et le faire jeûner au pain et à l'eau le reste de sa vie.

Ce fut, évidemment, cette boutade rapportée à Théodore, qui lui fit entrer dans son histoire ecclésiastique des protestants : *Auxerre, ville papocaine, tondre par ses bons vins et les mauvaises têtes de ses femmes.*

Peut-être cette herèse du fameux prédicant calviniste n'est-elle pas celle dont les dames d'Auxerre seront le moins choquées.

III.

En 1574, Henri III, vainqueur dégénéré de Jarnac et de Montcontour, regnant ou plutôt laissait régner sur la France les courtisans les plus maniables et les plus flétris dans l'opinion publique. La mort du duc d'Anjou, qui avait pris le titre de duc d'Anjou, depuis l'avènement de son frère, rendait le roi de Navarre, encore enchaîné dans les liens de l'erreur, héritier présomptif de la couronne. Le duc de Guise, soit zèle pour la religion, soit qu'une ambition démesurée lui fit entrevoir la possibilité de devenir roi, donna à la ligue catholique une direction fâcheuse pour le chef de l'État.

Sous le nom du cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, mais d'une branche cadette, il avait publié un manifeste pour établir que l'hérésie de Henri entraînait la déchéance des droits qu'il pouvait avoir au trône de France.

Les Catholiques se divisèrent alors en deux partis et la guerre dite des trois Henris désola toutes les provinces.

Henri, roi de Navarre, commandait les calvinistes et avait pour auxiliaires de nombreuses troupes suisses et allemandes ; 4,000-

Anglais, commandés par le comte d'Essex, vinrent même, à la fin de la guerre, se ranger sous ses drapeaux.

Henri III, roi de France, conservait près de lui un grand nombre de seigneurs que le prestige de la légitimité retenait sous sa bannière, malgré leur mépris pour sa personne.

Henri de Guise, héritier de la valeur, mais non de la loyauté de son père, était le chef de cette ligue puissante qui avait juré que jamais l'hérésie ne serait assise sur le trône de Saint-Louis, et la France, déchirée par les armées de ces trois chefs, était regardée par Philippe, roi d'Espagne, comme une proie qui ne pouvait lui échapper,

Antoine Leclerc était du parti du roi de Navarre et ce laborieux écolier, qui s'était destiné aux paisibles fonctions du sacerdoce, enrôlé dans l'armée calviniste, servait sous le nom de LA FOREST.

Il fut loin de retrouver dans les camps cette austérité calviniste qui l'avait séduit. Les écrivains protestants, eux-mêmes, conviennent que leurs camps, dans lesquels on n'entendait que le chant des psaumes aux temps de la bataille de Dreux, étaient devenus le réceptacle de tous les vices.

Antoine ne résista pas à la contagion et ce ne fut jamais sans rougir qu'il se rappelait les désordres de sa vie à cette époque. Son inconduite ne l'empêchait pas cependant de remplir tous les devoirs d'un bon et brave soldat, aussi son avancement fut rapide; il était capitaine en 1588, lorsqu'il fut envoyé sous les ordres du baron de Vignoles au secours de la Ganache, petite ville fortifiée, avec citadelle, située sur les frontières du Poitou et de la Bretagne et protégée par un vaste étang dont elle était en partie environnée. Vignoles pénétra dans la place, commandée par Du Plessis-Gettay, avant que le duc de Nevers, commandant l'armée royale, l'eût investie.

Le duc parut devant la Ganache le 16 décembre 1588, et, malgré les efforts de la garnison, s'empara le même jour du faubourg Saint-Léonard.

Six pièces de gros canon, deux pièces de campagne et quatre couleuvrines ayant été mises en batterie, le duc de Nevers envoya aux assiégés un héraut pour les sommer de se rendre; mais Du Plessis et Vignoles avaient trop d'énergie pour se soumettre et le siège commença dans les règles.

Le froid était alors assez rigoureux pour que les assiégeants pussent parvenir sur l'étang glacé jusqu'aux pieds des remparts, moins forts de ce côté que l'on croyait suffisamment gardé par la nature.



Le 1^{er} janvier 1589, deux ouvrages avancés furent emportés, et, le 4, le duc fit donner un assaut par deux brèches que son artillerie avait ouvertes. L'une de ces brèches était défendue par le Gouverneur, l'autre par Vignoles. Le combat fut sanglant et le capitaine Laforest, qui n'est autre que notre Antoine Leclerc, y fut grièvement blessé (1). Les assiégeants se retirèrent laissant plus de cent morts sur la brèche et perdant un plus grand nombre d'hommes encore dans les eaux de l'étang dont la glace avait fléchi sous leur poids.

Le jour suivant fut consacré à enterrer les morts et de Thou nous apprend que le duc ayant abandonné ses blessés, les Calvinistes les transportèrent dans la ville et les traitèrent avec la plus grande humanité.

A cette époque où les passions étaient tellement surexcitées de part et d'autre, que la guerre se faisait sans merci, nous aimons à croire que la douceur d'Antoine Leclerc ne fut pas sans influence dans cette circonstance. Il n'avait que neuf ans lors de la Saint-Barthelemy, mais il avait du savoir et n'avait pu oublier qu'à l'éternel honneur de sa ville natale, les ordres de la cour ne furent point exécutés dans Auxerre, quoi qu'il s'y trouvât plusieurs Huguenots et que les excès dont ils s'étaient rendus coupables, lorsqu'en 1567 ils s'étaient emparés de la ville par trahison, pussent faire redouter de sanglantes représailles.

Le surlendemain du combat du 4 janvier, le duc de Nevers envoya au Gouverneur un parlementaire pour lui demander de recevoir le comte de Caravas qui aurait d'importantes communications à lui faire.

L'entretien eut lieu et le comte de Caravas apprenant à Du Pleisis le grand événement du 23 décembre aux Etats de Blois, l'assassinat du duc de Guise et celui du cardinal son frère, ce qui ne permettait plus aucun rapprochement entre Henri III et la Ligue, l'engageait à rendre au plutôt une place qu'il avait suffisamment défendue pour son honneur, lui insinuant qu'il servirait plus efficacement le roi de Navarre par sa reddition que par sa résistance, en rendant les troupes du duc de Nevers plus promptement disponibles contre la Ligue. Il ajoutait que, dans la vue d'une alliance devenue inévitable entre Henri III et le roi de Navarre, le duc lui accorderait la capitulation la plus honorable.

(1) De Thou, liv. 94.

Du Plessis demanda neuf jours et un sauf-conduit pour faire connaître ces propositions au roi de Navarre qui, jaloux de conserver toutes ses positions, au moment même où il traitait secrètement avec Henri III, s'avancait au secours de la Ganache, lorsqu'après deux jours de marche, le 9 janvier, il fut frappé de la même maladie qui répandit tant d'inquiétudes parmi ses partisans. Le comte de Larochefoucaud, La Trémouille et Châtillon, auxquels il avait donné l'ordre de porter du secours aux assiégés, ne purent l'exécuter, et la place se rendit le 14 janvier 1589.

Antoine Leclerc se retira à Tours où il fut reçu par une dame Briant, sa parente, qui eut pour lui tous les soins d'une mère ; une grave maladie, à la suite de la guérison de sa plaie, prolongea son séjour dans cette maison hospitalière.

Henri III ayant enfin uni ses drapeaux à ceux du roi de Navarre, deux partis seulement restaient en présence, mais la guerre n'en était que plus ardente.

Le 1^{er} août 1589, le malheureux roi de France, coupable de l'assassinat du duc de Guise, était tombé lui-même, victime d'un crime plus odieux encore, sous le poignard de l'assassin Jacques Clément ; en mourant, il avait désigné le roi de Navarre comme son héritier légitime du royaume, l'invitant à rentrer dans la religion de ses pères. Sur sa promesse de se faire instruire, le parlement siégeant à Tours l'avait proclamé roi sous le nom de Henri IV, et un grand nombre de catholiques était venu grossir son armée ; mais la ville de Paris avait proclamé le duc de Mayenne, frère du duc de Guise, lieutenant-général du royaume pour le cardinal de Bourbon, alors retenu prisonnier par Henri IV, et reconnu roi par la Ligue sous le nom de Charles X.

Antoine Leclerc ne pouvant plus servir Henri IV avec l'épée, le servait avec la plume par ses correspondances dans son pays.

Il se trouvait encore à Tours lorsque l'abbé Roy, son ami, fit imprimer la satire Ménippée, qui servit si puissamment la cause de Henri. Cette pièce est d'un très-grand nombre d'auteurs, il nous paraît difficile de croire qu'Antoine n'y ait pas participé, cependant il n'est pas nommé parmi ceux que le président Hénault désigne comme y ayant coopéré.

Forcé par l'état de sa santé de renoncer à la profession des armes et rentré dans la vie civile, Antoine se livra avec ardeur à l'étude du droit. Le temps où il vécut fut le plus beau siècle de la jurisprudence en France, il vit fleurir les Alciat, les Tiraqueau, les Cujas, les L'Hopital, les Pithou, les Guy-Coquille, les Despeses, les

Loysel et une foule d'autres dont les doctes écrits répandirent le plus grand jour sur le droit romain et le droit coutumier, et préparèrent ainsi l'admirable législation qui nous régit aujourd'hui.

Dans l'étude des lois, l'écolier Antoine se mit bientôt au niveau de ses maîtres. Ses progrès furent tels que, lors de la réception d'un de ses amis au parlement siégeant à Tours, une thèse solennelle ayant été soutenue devant la Cour, il demanda la permission de traiter le sujet qui venait d'être discuté et fit preuve de connaissances approfondies, s'exprima d'une manière si brillante, qu'il fut reçu avocat, sans passer par les épreuves de la licence. Une chaire de droit était alors vacante, il l'occupa, d'abord à Tours, ensuite à Paris.

L'abbé Lebeuf assure que Jean Regnaudin, fils de Barbe Leclerc sa sœur, avait recueilli les cahiers qu'il dicta tant à Tours qu'à Paris et que sa famille en avait conservé une copie. Nous avons eu le chagrin de n'en pas retrouver la moindre trace.

IV.

Antoine Leclerc de la Forest était doué d'un esprit trop droit, pour ne pas retourner au catholicisme. Son cœur s'était purifié dans la sainte maison de M^{me} Briant, et son intelligence ne pouvait pas s'accommoder longtemps des faux raisonnements sur lesquels se fonde l'hérésie.

Nous plaignons ceux qui, nés dans une secte, la croient dépositaire de la vérité, parce qu'ils en ont reçu de leurs pères la doctrine comme étant la vérité, et qu'ils ne conçoivent pas même la pensée de chercher ailleurs la lumière; nous les comprenons et nous espérons que, pour ceux dont la vie serait d'ailleurs sans reproche, se réalisera cette belle pensée de Saint-Thomas d'Aquin : *Je ne crois pas qu'il y ait de salut possible hors l'Eglise, mais j'aime à me persuader que Dieu, par un miracle de sa grâce, ferait descendre un ange du ciel pour illuminer les derniers moments de l'homme véritablement vertueux, qui aurait vécu dans une erreur involontaire, plutôt que de livrer son âme à la damnation éternelle.*

Mais il nous est impossible de comprendre l'homme sensé, né dans le catholicisme, et le désertant pour entrer dans une secte qui conserve quelques-uns de ses dogmes, ceux-mêmes qui sont le plus au-dessus de notre faible raison, et qui en rejette arbitrairement quelques-autres.

Il y a, historiquement parlant, une telle certitude que la foi catholique est celle de la primitive Eglise ; la série des conciles, les écrits des Pères, les monuments eux-mêmes, à commencer par les chapelles des catacombes où l'on trouve des vestiges prouvant que le culte s'y pratiquait comme il se pratique dans nos églises du sixième siècle, tout démontre si énergiquement que l'Eglise catholique a seule conservé les traditions des apôtres et la transmission légitime du sacerdoce, que tout homme de bonne foi, pour peu qu'il soit instruit, reconnaîtra facilement des branches détachées du tronc dans chacune des sectes nombreuses qui ont affligé le catholicisme et qui sont successivement tombées devant lui.

Toute secte a été enfantée par un catholique concevant une opinion s'écartant peu d'abord de la doctrine reçue et de la foi commune ; son orgueil est révolté d'une désapprobation, il se sépare alors avec éclat de la communion des fidèles, puis, la cupidité, l'ambition, toutes les passions mauvaises, l'amour de la nouveauté, le peu de maturité de l'esprit dans la jeunesse, se chargent de lui fournir des sectateurs ; mais chacun d'eux, s'il veut un peu réfléchir, est obligé de se dire : *avant le chef que je reconnais, l'Eglise universelle croyait et croit encore des dogmes que je repousse*. Malheureusement les descendants de ces premiers sectateurs suivent aveuglément la foi pervertie dans laquelle fut élevée leur enfance.

L'apostasie d'Antoine Leclerc était une erreur de jeunesse ; il ne pouvait y persévérer et fit, en 1595, son abjuration solennelle entre les mains du vénérable Ancelin, curé de la Magdeleine. Cette date nous prouve que sa conversion fut bien réfléchie, et qu'elle ne fut pas déterminée, comme le suppose l'abbé Lebeuf, sous la foi de Louis Provensal qui en attribue le mérite à sa grand'mère, par les sollicitations de M^{me} Briant, pendant son séjour à Tours. Sans doute le tableau des vertus chrétiennes de la famille dans laquelle il se trouvait dut l'ébranler, mais il n'accorda pas aux instances d'une parente éloignée, ce qu'il avait refusé aux larmes et aux prières de sa pieuse mère. L'ambition fut encore moins le motif de son retour à la religion de ses pères, car, bien que Henri IV eût abjuré dès le 25 juillet 1595, ses anciens coreligionnaires ne perdaient rien de la faveur qu'ils avaient près de lui. Toute la vie d'Antoine a prouvé que sa conversion fut l'effet d'une conviction sincère et profonde.

Avant d'avoir donné à sa famille la satisfaction de rentrer dans la vraie religion, Antoine eut sur elle assez d'influence pour la maintenir dans des principes bien opposés à ceux de la Ligue.

Auxerre, avant 1589, ne s'était pas prononcé pour cette association ; mais, après l'assassinat du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, il fut impossible de résister au torrent. Le pape Sixte V, qui avait blâmé le décret par lequel la Sorbonne déliait les Français du serment de fidélité envers Henri III, protégeait la Ligue qui repoussait un roi protestant. Grégoire XIV et Innocent IX, successeurs de Sixte après Urbain VII, dont le pontificat dura qu'un moment, la protégèrent plus énergiquement encore, et il devenait bien difficile à de fervents catholiques de s'en séparer.

Mais si, dans ces époques de trouble, on ne rencontre que trop de ces hommes qui caressent l'opinion populaire au profit de leur ambition, il en est heureusement d'autres qui ne suivent le mouvement que pour le régler et en arrêter autant que possible l'excès.

Ce rôle honorable est celui que les historiens de notre localité assignent à la famille d'Antoine dans Auxerre, et ils l'attribuent à ses conseils et à sa direction.

Après la rentrée de Henri IV dans l'église, il n'y avait plus de prétexte à la coalition, mais la paix ne faisait pas le compte de ceux qui voulaient prolonger le désordre. Ils n'avaient plus cependant la majorité ; aussi ne purent-ils empêcher, en 1594, que Henri Leclerc, lieutenant-général, fût élu maire, quoi qu'ils eussent avec eux le bailli-d'épée, qui tenait pour Mayenne.

Tout se disposait pour la reddition de la ville au roi, lorsque des troupes du duc de Mayenne s'en approchant, l'avocat Tribolé, l'un des plus ardents propagateurs de la Ligue, celui que le fameux cordelier Trahi regardait comme son bras droit, protesta contre l'élection de Henri. Le bailli déclara qu'un tel choix ne pouvait convenir au lieutenant-général du royaume et décida que l'ancien maire continuerait ses fonctions, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur la protestation de Tribolé.

Dans de telles circonstances, Henri Leclerc s'arma du moins du pouvoir qui lui restait comme lieutenant-général du bailliage. Ce tribunal avait alors le droit de faire des règlements de police, et le bailliage rendit une ordonnance qui défendait aux gens de guerre de sortir de la ville sans les ordres de leurs capitaines, et aux capitaines de rien entreprendre sans une autorisation spéciale.

Cependant le jeune duc de Guise (1), neveu de Mayenne, étant entré dans Auxerre, de nouvelles élections eurent lieu sous la pression des troupes qui l'accompagnaient et Tribolé obtint la dignité de maire qu'il ambitionnait.

L'armée de Henri IV s'avancait sur Joigny. Le bailli et le maire auxquels le duc de Guise, qui s'était retiré laissant à Auxerre le président Mezengarbe, avait promis de prompts secours, firent fermer les portes de la ville et préparaient une résistance énergique.

Autour d'Auxerre, la guerre se faisait de clocher à clocher, et dans le milieu du siècle de Louis XIV, les communes du comté se ressentaient encore de tous les désordres qu'elle occasionna.

Henri Leclerc voulut y mettre un terme ; en présence même du président Mezengarbe, il invita le bailliage à faire une manifestation en faveur du roi, qui accordait amnistie pour le passé et conservait à ceux qui se soumettaient leurs places et leurs dignités. Un assez grand nombre de conseillers se rangeaient à son avis, mais la ville était comprimée par les arquebusiers du bailli.

Toutefois l'issue de la lutte était alors assez douteuse pour que l'on n'osât pas se livrer à des excès sur la personne du lieutenant-général ; on le força seulement à quitter Auxerre et le même ordre fut intimé à tous les conseillers qui avaient partagé son opinion. Henri, ses deux frères, Claude Leclerc, frère d'Antoine, presque tous les conseillers du bailliage et plusieurs notables Auxerrois se retirèrent dans le château de Beauches.

Leur position eût pu devenir fâcheuse si la résistance se fût prolongée ; mais les secours promis par le duc de Guise n'arrivant pas, et le capitaine Tannerre s'étant emparé du faubourg Saint-Gervais, la masse des habitants, ayant à leur tête leur ancien maire Beraut, se disposait à se rendre près de lui pour traiter.

L'avocat Tribolé comprit que le moment était venu pour lui de changer de drapeau, il les devança portant au capitaine Tannerre, avec un riche présent des meilleurs vins d'Auxerre, les protestations d'un dévouement sans bornes. Il fut maintenu dans sa dignité de maire et une ruine à peu près complète fut tout le fruit que la famille d'Antoine retira de sa fidélité.

Très peu de temps après, Antoine perdit son frère ; sa mère, veuve depuis plusieurs années, s'était retirée dans ses propriétés

et le fils du duc de Guise assassiné à Blois et le petit-fils du duc de Guise assassiné sous les murs d'Orléans.

Loysel et une foule d'autres dont les doctes écrits répandirent le plus grand jour sur le droit romain et le droit coutumier, et préparèrent ainsi l'admirable législation qui nous régit aujourd'hui.

Dans l'étude des lois, l'écolier Antoine se mit bientôt au niveau de ses maîtres. Ses progrès furent tels que, lors de la réception d'un des amis au parlement siégeant à Tours, une thèse solennelle ayant été soutenue devant la Cour, il demanda la permission de traiter le sujet qui venait d'être discuté et fit preuve de connaissances si approfondies, s'exprima d'une manière si brillante, qu'il fut reçu avocat, sans passer par les épreuves de la licence. Une chaire de droit était alors vacante, il l'occupa, d'abord à Tours, ensuite à Paris.

L'abbé Lebeuf assure que Jean Regnaudin, fils de Barbe Leclerc sa sœur, avait recueilli les cahiers qu'il dicta tant à Tours qu'à Paris et que sa famille en avait conservé une copie. Nous avons eu le chagrin de n'en pas retrouver la moindre trace.

IV.

Antoine Leclerc de la Forest était doué d'un esprit trop droit, pour ne pas retourner au catholicisme. Son cœur s'était purifié dans la sainte maison de M^{me} Briant, et son intelligence ne pouvait pas s'accommoder longtemps des faux raisonnements sur lesquels se fonde l'hérésie.

Nous plaignons ceux qui, nés dans une secte, la croient dépositaire de la vérité, parce qu'ils en ont reçu de leurs pères la doctrine comme étant la vérité, et qu'ils ne conçoivent pas même la pensée de chercher ailleurs la lumière; nous les comprenons et nous espérons que, pour ceux dont la vie serait d'ailleurs sans reproche, se réalisera cette belle pensée de Saint-Thomas d'Aquin : *Je ne crois pas qu'il y ait de salut possible hors l'Eglise, mais j'aimais à me persuader que Dieu, par un miracle de sa grâce ferait descendre un ange du ciel pour illuminer les derniers moments de l'homme véritablement vertueux, qui aurait vécu dans une erreur involontaire, plutôt que de livrer son âme à la damnation éternelle.*

Mais il nous est impossible de comprendre l'homme sensé, né dans le catholicisme, et le désertant pour entrer dans une secte qui conserve quelques-uns de ses dogmes, ceux-mêmes qui sont le plus au-dessus de notre faible raison, et qui en rejette arbitrairement quelques-autres.

Il y a, historiquement parlant, une telle certitude que la foi catholique est celle de la primitive Eglise ; la série des conciles, les écrits des Pères, les monuments eux-mêmes, à commencer par les chapelles des catacombes où l'on trouve des vestiges prouvant que le culte s'y pratiquait comme il se pratique dans nos églises du XIX^e siècle, tout démontre si énergiquement que l'Eglise catholique a seule conservé les traditions des apôtres et la transmission légitime du sacerdoce, que tout homme de bonne foi, pour peu qu'il soit instruit, reconnaîtra facilement des branches détachées du tronc dans chacune des sectes nombreuses qui ont affligé le catholicisme et qui sont successivement tombées devant lui.

Toute secte a été enfantée par un catholique concevant une opinion s'écartant peu d'abord de la doctrine reçue et de la foi commune ; son orgueil est révolté d'une désapprobation, il se sépare alors avec éclat de la communion des fidèles, puis, la cupidité, l'ambition, toutes les passions mauvaises, l'amour de la nouveauté, le peu de maturité de l'esprit dans la jeunesse, se chargent de lui fournir des sectateurs ; mais chacun d'eux, s'il veut un peu réfléchir, est obligé de se dire : *avant le chef que je reconnais, l'Eglise universelle croyait et croit encore des dogmes que je repousse*. Malheureusement les descendants de ces premiers sectateurs suivent aveuglément la foi pervertie dans laquelle fut élevée leur enfance.

L'apostasie d'Antoine Leclerc était une erreur de jeunesse ; il ne pouvait y persévérer et fit, en 1595, son abjuration solennelle entre les mains du vénérable Ancelin, curé de la Magdeleine. Cette date nous prouve que sa conversion fut bien réfléchie, et qu'elle ne fut pas déterminée, comme le suppose l'abbé Lebeuf, sous la foi de Louis Provensal qui en attribue le mérite à sa grand-mère, par les sollicitations de M^{me} Briant, pendant son séjour à Tours. Sans doute le tableau des vertus chrétiennes de la famille dans laquelle il se trouvait dut l'ébranler, mais il n'accorda pas aux instances d'une parente éloignée, ce qu'il avait refusé aux larmes et aux prières de sa pieuse mère. L'ambition fut encore moins le motif de son retour à la religion de ses pères, car, bien que Henri IV eût abjuré dès le 25 juillet 1595, ses anciens coreligionnaires ne perdaient rien de la faveur qu'ils avaient près de lui. Toute la vie d'Antoine a prouvé que sa conversion fut l'effet d'une conviction sincère et profonde.

Avant d'avoir donné à sa famille la satisfaction de rentrer dans la vraie religion, Antoine eut sur elle assez d'influence pour la maintenir dans des principes bien opposés à ceux de la Ligue.

pendant le jeune duc de Guise (1), neveu de Mayenne, étant dans Auxerre, de nouvelles élections eurent lieu sous la conduite des troupes qui l'accompagnaient et Tribolé obtint la direction de la ville qu'il ambitionnait.

Le duc de Guise, qui s'était retiré laissant à Auxerre le capitaine Mezengarbe, avait promis de prompts secours, firent ouvrir les portes de la ville et préparaient une résistance énergique. Pendant que la guerre se faisait de clocher à clocher, et au milieu du siècle de Louis XIV, les communes du comté souffrirent encore de tous les désordres qu'elle occasionna.

Leclerc voulut y mettre un terme ; en présence même du capitaine Mezengarbe, il invita le bailliage à faire une manifestation en faveur du roi, qui accordait amnistie pour le passé et permettait à ceux qui se soumettaient leurs places et leurs dignités. Un grand nombre de conseillers se rangeaient à son avis, mais cette manifestation était comprimée par les arquebusiers du bailli.

Malgré l'issue de la lutte était alors assez douteuse pour que Tribolé ne se livra pas à des excès sur la personne du lieutenant ; on le força seulement à quitter Auxerre et le même jour il fut intimé à tous les conseillers qui avaient partagé son sort. Henri, ses deux frères, Claude Leclerc, frère d'Antoine, et tous les conseillers du bailliage et plusieurs notables Auxerrois se retirèrent dans le château de Beauches.

La rébellion eût pu devenir fâcheuse si la résistance se fût prolongée ; mais les secours promis par le duc de Guise n'arrivant pas, le capitaine Tannerre s'étant emparé du faubourg Saint-Jacques, la masse des habitants, ayant à leur tête leur ancien capitaine, se disposait à se rendre près de lui pour traiter.

Tribolé comprit que le moment était venu pour lui de se rendre. Avec son drapeau, il les devança portant au capitaine Tannerre, un panier plein des meilleurs vins d'Auxerre, les protesta-tions de son dévouement sans bornes. Il fut maintenu dans sa dignité et une ruine à peu près complète fut tout le fruit que le duc d'Antoine retira de sa fidélité.

Quelques temps après, Antoine perdit son frère ; sa mère, après plusieurs années, s'était retirée dans ses propriétés

(1) Le fils du duc de Guise assassiné à Blois et le petit-fils du duc de Guise assassiné sous les murs d'Orléans.

de Clamecy, ses oncles Claude et Germain n'existaient plus, et il n'eut plus d'occasion de revenir dans son pays natal.

V.

Bernarde Briant, fille de la dame Briant, chez laquelle Antoine Leclerc de la Forest avait reçu une hospitalité dont il conservait le plus reconnaissant souvenir, était devenue veuve, à trente ans, par la mort de Charles Provensal qui la laissait chargée de six enfants et enceinte du septième.

Antoine l'épousa le 15 octobre 1599 et devint le père de cette nombreuse famille que six enfants issus de son mariage virent augmenter. Son affection se partagea également sur tous; il fut pour les enfants du premier lit aussi tendre que pour les siens. C'est le témoignage que lui rend Louis Provensal, l'aîné des enfants de Charles, qui s'est toujours montré reconnaissant, moins encore des connaissances dont il l'avait orné, que de la piété sincère qu'il lui avait inspirée.

Il eût été difficile de vivre dans l'intimité d'Antoine sans prendre une telle direction. Sa vaste science lui permettait de prouver invinciblement les vérités de la religion, et la douceur de son caractère les faisait aimer. Il n'eut jamais rien de ce zèle sauvage et intolérant qu'affectaient trop souvent alors ceux qui avaient une apostasie à se faire pardonner; lié d'une étroite amitié avec Saint-François de Sales et Saint-Vincent de Paul, les deux types les plus admirables de cette piété douce et attrayante qui triompherait des esprits les plus rebelles et des cœurs les plus endurcis, il fut l'imitateur de toutes leurs vertus.

Un des plus beaux titres de gloire d'Antoine, fut d'avoir assisté Duperron dans les célèbres conférences de Fontainebleau, qui rappelèrent le colloque de Poissy, et dans lesquelles Du Plessis-Mornay était le tenant des calvinistes, et Duperron, alors Evêque d'Evreux, celui des catholiques.

La destinée de ces deux hommes est vraiment extraordinaire. L'un, Duplessis-Mornay, né dans le sein du catholicisme, d'un père qui s'était signalé par sa haute piété, mais qu'il perdit très tôt, avait été imbu par sa mère des doctrines de l'erreur. L'autre, Jacques Davy, qui prit le nom de Duperron, né protestant, à Berne, d'une famille protestante, avait abjuré de lui-même l'hérésie et était entré dans les ordres. Il s'était initié seul à la connaissance de la langue grecque, mais il ne la possédait pas assez pour soutenir la discussion contre Duplessis-Mornay sur les points

ages des Pères grecs qui étaient controversés. Antoine Leclerc fut pour lui un indispensable auxiliaire.

Au jugement de toutes les personnes impartiales, les catholiques sortirent vainqueurs de la lutte. Aucune des objections de Duplessis-Mornay ne resta sans réponse péremptoire et le vrai sens des passages de l'Écriture et des Pères qu'il avait altérés fut rétabli.

Duplessis-Mornay était surnommé le pape des Huguenots. *Votre pape a été bien battu*, disait en plaisantant Henri IV à Sully. *Vous raillez, sire*, lui répondit Sully, *mais il est si bien pape qu'il fera l'Evêque d'Evreux cardinal* (1). Cette prévision ne fut pas trompée, ce fut à son triomphe sur Duplessis-Mornay que Duperron dut le chapeau de cardinal et l'archevêché de Sens.

Quelques années après les conférences de Fontainebleau, Antoine publia l'ouvrage qui contribua le plus à sa réputation, ce fut son commentaire sur les lois royales et des douze tables relatives au culte des Romains et aux funérailles qui, chez aucun peuple, ne furent jamais séparées de la religion.

Latinisant son nom suivant l'usage de cette époque pour les œuvres savantes, il publia son commentaire sous le titre suivant :

ANTONII
CLARI SYLVII, ADVOCATI
IN SUPREMA CURIA PARISIENSI,
COMMENTARIUS
AD LEGES, TAM REGIAS
QUAM XII TABULARUM, MORES ET
CANONES JURIS ROMANI ANTIQUI,

In quo explicantur eorum auctores et tempora, causæ et rationes, quæ ad arcana paganæ theologiæ mysteria pertinent et ad alias partes juris, tam publici quam privati, inde resultantes.

LIBER SINGULARIS (2)

(1) On raconte qu'un calviniste fort zélé ayant, avec le plus profond chagrin, annoncé à Sully que Duperron avait enlevé à Du Plessis-Mornay tous ses passages, c'est-à-dire tous les textes sur lesquels il s'appuyait pour justifier la doctrine protestante : *Qu'importe*, aurait répondu Sully, *pourvu qu'il ne nous prenne pas le passage de Saumur.*

(2) Paris, in-4°, chez Orry, 1603.

L'érudition dont l'auteur a fait preuve est effrayante. T poètes, tous les prosateurs grecs et latins sont mis à contr pour l'explication des textes ; aussi les archéologues trou plus à profiter que les jurisconsultes dans ce docte comm et Billet de Fannières a placé Antoine Leclerc de la Forest catalogue des illustres antiquaires.

La postérité ne semble pas avoir ratifié l'opinion des cor rains sur cet ouvrage et l'on ne peut s'en étonner ; d'abor écrit en latin, tout hérissé de grec ; puis, qui s'intéresse d'hui aux lois des anciens rois de Rome et des décemvirs matières religieuses ? et si quelque savant traitait de nos j même sujet, se croirait-il obligé de dévoiler les emprun ferait à son prédécesseur ?

Mais l'ouvrage eut un grand éclat au moment de sa publ le savant abbé de Villeloing, Achille de Harlay, depuis de Saint-Malo, promettait à l'auteur une gloire éternell l'ode suivante, imprimée en tête de l'ouvrage, mais dont çais a tellement vieilli que l'on a quelque peine à le com aujourd'hui.

STROPHE.

Toute onde qui a source
Enfin va s'abîmer,
D'une glissante course,
Es gouffres de la mer ;
Mer qui point ne s'augmente,
Mais d'un égal compas,
S'en va toujours flottante,
Ni plus haut, ni plus bas.
Phébus toujours épuise,
Par le chaud de ses rays,
Son onde, mais sa prise
N'apetisse jamais
De sa grand' profondeur
La profonde aulteur.

ANTISTROPHE.

Ainsi, âme divine,
De ton chef surhumain,
Enfantant la doctrine,
Comme un second Jupin,

**Du Thulo jusqu'au Gange
Ton los sera vanté,
Los que nulle louange
Ne rendra augmenté ;
Et onques la dent noire
De l'envie au cœur bas
Ne brunira ta gloire,
Qui, trompant ton trépas,
T'affranchira enfin
De la loi du destin.**

EPODE.

**La louange mondaine
N'accroîtra ton renom,
Et l'envie inhumaine,
L'envie qui forcène
Ne ternira ton nom ;
Mais la vive mémoire
De ton los glorieux,
Sur l'aile de la gloire,
Te guindera aux cieux,
Cieux où, comme une étoile,
Tu luiras quelque jour,
Ayant brisé le voile
Qui cache en ce séjour
Ton âme, une étincelle
De la flamme éternelle.**

**Jean Heudon adressa au livre d'Antoine Leclerc de la Forest
une longue pièce de vers latins dont nous citerons les derniers qui
seront plus volontiers que l'ode de Harlay, parce qu'une langue
si morte ne vieillit pas :**

**Vade, age, rumpe, liber felix, tibi secula cedunt,
Rumpe moras, hominum te manus omnis amat.
Pasce oculos orbis, genius tibi dexter Apollo
Candidus illuxit, sidera cuncta favent,
Et geminâ vernant frondes ex arbore, lauros
Auctor habet, cedros poscit habere liber.**

Deux siècles et demi ont cruellement fané les lauriers de l'auteur ; quant au livre, grâce à l'invention de l'imprimerie, il n'était pas besoin du vernis du cèdre pour le conserver ; quoique rare,

on peut encore s'en procurer des exemplaires, et la peine que l'on prendrait à le lire ne serait pas perdue.

Ceux qui accusent la religion chrétienne d'une intolérance dont aucun autre culte n'aurait donné l'exemple, pourraient se désabuser d'une grande erreur en parcourant seulement cet ouvrage dont nous ne pouvons donner l'analyse dans cette notice; nous nous contenterons de citer la loi suivante qui se trouve au XVIII^e chapitre :

Sacrum, sacrove commendatum qui clepserit, rapseritique, parricida esto.

Toute perturbation dans la religion d'un peuple entraînera toujours des troubles fâcheux dans l'Etat; aussi nous ne doutons pas que les lois de Rome qui punissaient le sacrilège comme le parricide, n'aient été promulguées plutôt dans un intérêt politique que dans un intérêt religieux; mais il y a bien plus d'évidence encore qu'il ne fut jamais de l'essence de la religion chrétienne de faire infliger par l'autorité civile des peines graves aux violateurs de ses choses saintes; et, si les pouvoirs temporels voulurent, à différentes époques, les protéger par des lois sévères, il y a ignorance complète de l'histoire et des institutions des anciens peuples, de la part de ceux qui ont écrit que de telles dispositions législatives étaient particulières au christianisme.

L'abbé Lebeuf dans la notice qu'il nous a laissée sur Antoine a consigné les témoignages d'estime que le Commentaire obtint des contemporains. Thomas Dempserus, dans son recueil des antiquités romaines, qualifie l'auteur de *jurisconsultus et criticus doctus*. Jacques Gonthière, dans le traité de *jure manium*, accompagne son nom des épithètes de *vir doctissimus et acutissimus*.

Sa réputation s'étendit même à l'étranger. Le jésuite espagnol Lacerda, dans un commentaire sur Virgile, l'italien Marescotti dans son traité de *personnarum et larvarum apud veteres usu*, Bartholin, Français dont la famille s'était fixée en Danemarck, dans son traité de *tibiis veterum*, ne le citent qu'avec les plus grands éloges.

VI.

Marguerite de Valois sut apprécier le mérite d'Antoine Leclerc de la Forest et se l'attacha, en 1609, comme maître des requêtes ordinaires de son hôtel.

Séparée de Henri IV, Marguerite de Valois n'en conservait pas moins son titre de reine; elle restait environnée d'une véritable cour

dont toute intrigue politique était bannie et dont les lettres faisaient le charme.

Les poètes les plus illustres du temps, Desportes, Regnier, Maynard, les savants les plus distingués, Cayet, Dupleix, le père Coëffeteau, qui fut depuis évêque de Marseille et un grand nombre d'autres se réunissaient dans son hôtel et préludaient ainsi à la formation de l'Académie. Des conférences régulières, scientifiques et littéraires, avaient été établies ; Antoine Leclerc les dirigeait et, sous la présidence de la reine, résumait de la manière la plus lucide les discussions de chaque séance.

Tels étaient les loisirs que la paix faisait à la France sous le règne de Henri IV. Ce bonheur ne devait pas durer ; toutes les factions semblaient comprimées, toutes les passions apaisées, lorsque, le 23 mai 1610, un assassin, dont le nom est voué pour tout jamais à l'exécration de la postérité, Ravallac, trancha les jours de ce bon roi et plongea la France entière dans le deuil et dans la stupeur.

Antoine Leclerc, attribuant cet épouvantable forfait aux fausses doctrines que la Ligue avait enfantées et que de trop nombreux écrits avaient vulgarisées, composa son traité *de la défense des puissances de la terre* et le publia l'année même de la catastrophe (1)

Il serait impossible de bien comprendre son œuvre, si l'on ne se pénétrait pas de l'importance que la majorité des Français attachait alors à la stabilité du pouvoir souverain par l'hérédité, et de l'effroi que causaient à la partie saine de la nation les attaques dirigées contre cette institution sous le règne des derniers Valois.

Jusqu'à eux, le roi avait été la personnification de la patrie ; crier, vive le roi ! c'était crier, vive la France ! et l'affection que l'on avait pour le souverain participait à la nature des affections de famille. Le pouvoir royal n'était, en lui-même, ni contesté ni discuté, et personne n'avait encore recherché, ni quelle était son origine, ni sur quel fondement il reposait.

La France en était cependant à sa troisième race royale.

Les derniers fils de Clovis ayant laissé les Maires du Palais s'emparer de toute l'autorité royale, les populations s'étaient habituées à voir en eux leurs véritables souverains, parce qu'ils ne voyaient qu'eux à leur tête. Les Sarrasins, après s'être répandus avec la

(2) Paris, 1610, in-8°, chez Lombart.

rapidité de l'éclair sur le littoral de l'Afrique, avaient envahi l'Espagne et pénétraient en France. Abdérame, à la tête d'une innombrable armée s'était avancé jusque sur les bords de la Charente ; Charles-Martel le combat et sa victoire est telle que, si l'on pouvait ajouter foi aux chroniques contemporaines, l'ennemi aurait laissé trois cent mille morts sur le champ de bataille.

Ce brillant exploit assurait la domination dans sa famille. De ses deux fils, vainqueurs des Bavares, des Allemands, des Saxons et des Esclavons, le plus jeune, Carloman, alla chercher le repos à Rome dans la solitude d'un cloître ; l'aîné, Pépin, monta sur le trône de France et commença la seconde race à laquelle son fils, plus grand que lui, laissa son nom.

Le dernier des Mérovingiens, Childéric III, fut détrôné et envoyé dans l'abbaye de Sithin ; il avait un fils qui fut forcé de prendre l'habit religieux dans l'abbaye de Fontenelle. Ainsi s'éteignit la première dynastie, sans effusion de sang ; les mœurs de ces farouches Sicambres s'étaient adoucies.

Après l'éclat jeté sur la seconde race par le règne de Charlemagne, ce ne fut pas dans les rois ses descendants que la France trouva protection contre les hordes du nord, qui venaient ravager ses plus belles provinces. Charles-le-Gros ne se présenta devant Paris assiégé que pour signer un honteux traité. Ce n'était pas avec de l'or, c'était avec l'épée que Robert-le-Fort repoussait les Normands ; aussi deux princes de sa famille, Eudes et Raoul, interrompirent d'abord la série des Carlovingiens. Louis d'Outre-Mer, Lothaire et Louis V règnent ensuite. Louis meurt ne laissant d'autre héritier que son oncle, Charles de Lorraine, qui avait eu le malheur de soumettre cette province au vasselage de l'empire d'Allemagne. La France ne pardonna pas à Charles cette faiblesse et la famille de Robert fut assise définitivement sur le trône dans la personne de Hugues-Capet.

Loin de rien perdre à ces changements, le pouvoir royal n'avait fait que s'accroître. Les goûts, les intérêts de la France étant monarchiques, la loi de l'hérédité méconnue reprenait promptement sa force en faveur de la race nouvelle ; s'il en eût été autrement, marchant de révolutions en révolutions, notre patrie ne serait pas arrivée jusqu'à son xv^e siècle d'existence, sous une quatrième dynastie.

Le clergé prenait sans doute à ces grands événements une part plus active que celle qu'il prendrait de nos jours ; la force même des choses lui assignait alors un rôle politique, mais les historiens

la représentent comme ayant fomenté les révolutions qui ont détruit les maisons de Charlemagne et de Hugues Capet sur lesquelles ils ne sont pas dans le vrai.

La religion chrétienne ne touche à la politique que par un seul point : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, c'est-à-dire obéissez à l'autorité. César, c'est le souverain dans une monarchie, ce sera un président ou un consul dans une République. Après les révolutions qui changent la face des empires et des États, le vrai chrétien ne provoquera jamais, dès qu'un pouvoir légitime surgit, dès que ce pouvoir maintient l'ordre et fait respecter les lois fondamentales de la société, le chef qui en est investi, c'est le César auquel tout chrétien doit concours et soumission.

La soumission fut longtemps facile au clergé pour la race Capétienne dont les rois tenaient à honneur de conserver le titre de vassaux de l'Eglise ; mais à l'époque où le protestantisme devint une puissance et une puissance armée, lorsque les catholiques purent redouter l'appui de la royauté pour la secte nouvelle, une foule de questions furent soulevées sur la nature du pacte qui liait le souverain à son peuple ; on proclama la maxime, vraie elle-même, que *le roi était dans l'Etat et non pas l'Etat dans le roi*. On en déduisit les plus fausses conséquences, et l'on en était allé jusqu'à soutenir que, dans des circonstances extrêmes, non seulement la déposition, mais même le meurtre d'un souverain pouvait être justifié.

C'était sous l'empire de ces idées désorganisatrices, que Mariana avait fait paraître, en 1599, son traité *de rege et institutione regis*, dans lequel il examine la question de savoir *s'il est permis de tuer un tyran* et penche pour l'affirmative (1).

De telles doctrines avaient égaré l'esprit de Ravaiillac, elles avaient armé sa main ; aussi le parlement de Paris, par un arrêt rendu peu de jours après l'assassinat de Henri IV, avait condamné le traité de Mariana à être brûlé par la main du bourreau.

Mais il ne suffit pas de brûler un livre, il faut encore le réfuter, ce fut ce qu'Antoine entreprit par son traité *de la défense des libertés de la terre*.

(1) Mariana, jésuite espagnol, professa pendant plusieurs années la théologie à Paris.

Il était en Espagne quand il composa son traité, qui n'eut pas l'approbation de son ordre.

Le chapitre 1^{er} a pour titre *que le peuple n'a pas fait le roi, mais Dieu immédiatement, et partant qu'il ne peut le défaire, contre le premier argument de Mariana.*

C'était entrer de suite dans le vif de la question.

Antoine Leclerc n'ignorait certainement pas que si l'on remonte à l'origine des sociétés, le patriarcat de la famille, la conquête ou l'élection populaire ont fondé les premières souverainetés. Pharamond fut élevé sur le pavois par le vœu des Francs, et le consentement du peuple s'est produit dans les divers changements de dynastie ; mais dans ces circonstances primitives, le doigt de Dieu est véritablement là ; puis, lorsque, conformément aux lois fondamentales d'un empire, le trône d'un souverain passe à sa postérité, l'auteur a pu dire en toute vérité, que ce souverain héréditaire tenait son droit de Dieu, et que ce droit ne devait pas être le jouet des caprices populaires.

A des époques et pour des causes dont Dieu s'est réservé le secret, les trônes qui paraissaient les plus solides sont brisés ; mais, de même que la tempête n'est pas l'état normal de la nature, il faut, après les grands orages politiques, que les principes conservateurs, en harmonie avec la constitution d'un peuple reprennent promptement leur empire, et, lorsque cette constitution est monarchique, il faut que l'hérédité reprenne son caractère sacré.

Dans le chapitre 2, Antoine soutient une thèse bien moins susceptible encore d'être controversée ; il combat la révoltante doctrine de ceux qui ne considéraient pas comme un crime le meurtre d'un roi tyran.

L'égarément des mauvais publicistes du xvi^e siècle n'alla jamais jusqu'à soutenir que l'on pouvait tuer un roi, par cela seul qu'il était roi, leurs écrits ne menaçaient que *les tyrans* ; mais, dans les époques d'effervescence, dans ces temps si tristement caractérisés par Virgile, *ubi fas versumque nefas*, tout dépositaire de l'autorité est un tyran aux yeux des factieux.

La doctrine qui cherche à justifier l'assassinat *des tyrans*, sera donc toujours une doctrine infernale et la conscience universelle, d'accord avec l'auteur de la *défense des puissances*, flétrira toujours l'acte du furieux qui, se constituant en même temps accusateur, juge et bourreau, ne sera jamais qu'un vil assassin, quels que soient les reproches que l'on puisse adresser à la mémoire de sa victime.

Les chapitres 3, 4 et 5 attaquent tous les sophismes par lesquels

on cherchait à affaiblir l'autorité royale. L'auteur n'admet aucun prétexte qui permette de lui résister, *même quand elle use d'injustice.*

Au premier aperçu, une telle opinion semble révoltante. On se tromperait cependant beaucoup si l'on attribuait à une basse servilité cette doctrine qui nous étonne. La fidélité se conservant pure sous l'oppression, n'est dans la pensée de l'auteur que le noble sacrifice de l'intérêt privé à l'intérêt général ; on ne peut l'attribuer à lâcheté, et elle n'a rien de commun avec l'obéissance passive qu'un esclave était forcé de prêter à son maître.

Le culte de la royauté ne fut jamais pour Antoine Leclerc un fétichisme ; il savait que la puissance des rois, comme toute puissance bien réglée sur la terre, n'est pas établie en faveur de celui à qui elle est confiée, mais en faveur de ceux sur lesquels elle doit s'exercer ; et c'est dans l'intérêt de la société bien plus que dans celui des souverains, qu'il se constitue le champion d'une doctrine diamétralement opposée à la trop célèbre maxime : *lorsque les lois sont violées, l'insurrection est le plus saint des devoirs.*

Envisagée sous ce point de vue, la soumission ne sera jamais sans dignité.

Il sera toujours facile de se livrer à de furibondes déclamations sur le droit inné de résister à l'injustice ; mais, le plus souvent, des frondeurs voient une injustice là où il n'y a qu'une nécessité gouvernementale ; le plus souvent ils signalent comme abus de pouvoir des mesures impérieusement commandées par l'intérêt général.

L'histoire est loin, cependant, de nous présenter tous les rois comme irréprochables. Leurs fautes ne nous offrent que trop de crimes impunis sur la terre, et ces crimes ont lourdement pesé sur les peuples ; mais, sous toutes les formes de gouvernement, il faut des chefs, ces chefs ne peuvent être que des hommes, et si l'on faisait le décompte des torts imputables aux dépositaires du pouvoir dans les Républiques et de ceux imputables aux monarques, la balance ne serait pas contre les souverains.

L'opinion d'Antoine Leclerc, qui, même dans les circonstances exceptionnelles où tout recours légal serait impossible, ne permet pas le redressement d'un tort par la résistance à l'autorité souveraine, est donc plus rationnelle qu'on ne le supposerait avant un sérieux examen. Quelque fâcheux que puisse être un tort de l'autorité, il est bien difficile que son redressement par la violence n'entraîne pas une perturbation bien plus fâcheuse encore.

D'ailleurs Antoine écrivait principalement pour la France, et la monarchie française ne fut jamais un gouvernement despotique. Nous avons passé par bien peu de crises dans lesquelles la défense des droits légitimes ait eu besoin de recourir à la révolte ; une magistrature indépendante nous a toujours offert un recours moins dangereux et plus certain.

Mais un peuple chrétien peut-il renverser du trône un roi pécheur endurci ?

Cette question, si brûlante à l'époque où Antoine écrivait et que personne n'oserait soulever aujourd'hui, est traitée dans le chapitre 6 et résolue négativement. Enfin le chapitre 7 est consacré à établir, de la manière la plus victorieuse, que *l'Eglise universelle a défendu de toucher aux rois et aux princes, bien que tyrans.*

L'auteur, en plaçant ainsi la souveraineté dans une sphère tellement élevée que la justice humaine ne peut l'atteindre, ne devait pas terminer son traité sans rappeler aux monarques qu'il existe un tribunal suprême pour les juger.

Une monarchie ne pouvant subsister sans que la personne du souverain soit inviolable, les Rois, les Empereurs, n'ont à répondre de leurs actions que devant Dieu. Puisse la foi ne pas s'éteindre dans le cœur des monarques, et la religion offrira une pondération suffisante des pouvoirs confiés à la souveraineté.

Le chapitre 8 qui termine l'ouvrage d'Antoine a pour titre : *un souverain doit avoir pour règle Dieu, la raison et la justice, AUTREMENT IL SERA PUNI DE DIEU.* C'était chercher la sanction pénale là où seulement on peut la trouver.

Tel est l'ensemble du traité que l'indignation et la douleur dictèrent à Antoine après l'assassinat de Henri IV. Depuis, il posa la plume et sa vie fut exclusivement consacrée à la religion.

VII.

Si la cour de Marguerite de Valois était devenue, en quelque sorte, un sanctuaire des muses, la piété qu'Antoine Leclerc y avait introduite en avait fait, sans l'assombrir, une maison d'édification et de prière.

Cette bonne princesse, que l'on eût pu nommer comme sa tante, sœur de François I^{er}, la Marguerite des Marguerites, avait brillé dans sa jeunesse à la Cour de ses frères, autant par son érudition que par ses grâces. L'évêque de Cracovie étant venu à Paris annoncer au duc d'Anjou son élection au trône de Pologne, complimenta successivement tous les membres de la famille royale en

Marguerite lui répondit dans la même langue , avec la plus élégance.

Leurs écrivains de son temps nous la représentent comme conservant sa candeur au milieu d'un marais fangeux , mais, malheureusement, l'accusent de s'être laissé égarer par le spectacle d'une cour corrompue.

Et du moins certain que, mariée à Henri IV qu'elle n'aimait pas, dont elle n'était pas aimée, sa conduite fut pleine de contradiction dans la position fautive à laquelle son frère Charles IX l'avait condamnée en faisant violence à sa volonté, aussi bien qu'à celle de Henri.

Un concours était nécessaire pour obtenir du pape la rupture de l'union à laquelle manquait la condition la plus indispensable à la validité d'un mariage, le consentement libre des deux époux ; elle le refusa tant que vécut Gabrielle d'Estrées qu'Henri voulait épouser, au grand effroi de ses vrais amis, qui étaient incapables de reconnaître dans cette favorite les qualités dont les poètes l'avaient embellie ; mais, après la mort de Gabrielle, elle mit autant d'empressement que son mari à provoquer une séparation qui lui donnait l'un et l'autre à une liberté dont elle ne profita pas pour son compte.

L'heureuse influence qu'Antoine Leclerc avait prise sur son esprit lui inspira les sentiments profondément religieux qui firent la consolation de son âge mûr.

Ce fut dirigée par ses conseils, qu'elle fonda dans Paris une maison de dames du Sacré-Cœur et le couvent des Petits-Augustins ; les registres de cette communauté faisaient mention de la part qu'Antoine avait eue à leur établissement.

Marguerite consultait Antoine Leclerc sur le choix de toutes les personnes qui composaient sa maison, ce fut lui qui lui désigna et qui lui fit obtenir pour aumônier cet illustre Vincent-de-Paul que l'Eglise a mis au rang des saints ; mais la place d'aumônier d'une reine renfermait cet apôtre de la charité dans un cercle trop étroit pour son zèle ; il la quitta pour suivre une vocation bien autrement utile à l'humanité.

La Providence lui donna la mission de fonder les sœurs de charité, et d'ouvrir le premier un asile pour les enfants abandonnés. Vincent de-Paul ne possédait rien pour subvenir aux frais de pareils établissements, mais la puissance de sa parole mettait à sa disposition de tous les heureux du siècle, et Antoine n'avait

aucun effort à faire pour lui tenir les trésors de Marguerite toujours ouverts.

Le bonheur dont jouissait Antoine près de la reine Marguerite ne dura que six ans; cette bonne princesse mourut en 1615, pleurée des pauvres, pleurée de toute la Cour, pleurée surtout d'Antoine qui regrettait bien moins encore un glorieux appui que le charme répandu sur sa vie par une amitié fondée sur l'estime et sur la vertu. Heureusement, il retrouva bientôt dans la maison de Caroline d'Etampes-Valencey, marquise de Puisieux, avec un honorable asile, le pouvoir de faire encore du bien.

Nous le trouvons mêlé à toutes les bonnes œuvres de son temps, et elles furent nombreuses, car la Providence a permis qu'après chacune des catastrophes qui menaçèrent la religion, la foi se ranimât plus vive et plus agissante.

L'abbé Lebeuf nous le présente comme le conseil et le soutien de la vénérable mère Alix Leclerc, première religieuse supérieure de la congrégation de Notre-Dame-de-Lorraine, de Laurent Bernard et de Pierre Sannejan, auteurs de réformes, le premier parmi les Bénédictins, le second dans la congrégation de Saint-Antoine. Claire-Françoise de Bezançon, fondatrice et première supérieure des Filles-de-Sainte-Elisabeth, près le Temple, à Paris; Geneviève Bouquet, réformatrice des hospitalières de l'Hôtel-Dieu; Françoise Delacroix, institutrice des hospitalières de la Charité; Agnès Dauvaine, fondatrice des Annonciades célestes, ont toutes laissé des témoignages de leur gratitude envers Antoine Leclerc.

Il avait une affection toute particulière pour la communauté des pénitents de Picpus et pour celle des carmes Déchaux. Ce fut dans cette maison qu'il plaça Germain Leprince, dont la sœur avait épousé son frère Claude. Leprince, chanoine d'Auxerre, résignait son canonicat pour la vie plus austère du cloître.

La piété d'Antoine Leclerc était aussi éclairée que fervente; elle ne le fit jamais dévier des sages maximes qui ne permettent pas la confusion du spirituel et du temporel.

D'autant plus fermement attaché à l'unité de l'Eglise qu'il avait pu comprendre mieux qu'un autre les déplorables conséquences d'une séparation, le pape était pour lui le chef suprême auquel obéissance entière et filiale est due pour tout ce qui concerne le dogme et la discipline, mais il était loin d'adopter l'opinion de ceux qui voulaient étendre la puissance des souverains pontifes jusque sur le temporel des rois.

Les historiens les plus judicieux conviennent bien que, dans le

moyen-âge, l'empire que les papes exercèrent sur les rois hâta les progrès de la civilisation ; mais, de nos jours, la confusion des deux puissances serait aussi fatale à la religion qu'aux autorités séculières.

Aussi, lors des Etats généraux de 1614, Antoine Leclerc n'hésita pas à prêter le concours de ses lumières à son cousin-germain, par sa mère, Claude Chevalier, lieutenant-général du bailliage d'Auxerre (1), qui défendit chaudement la thèse de la séparation des pouvoirs et entraîna le tiers-état dans son opinion (2).

VIII.

Antoine Leclerc de la Forest mourut à Paris, le 15 janvier 1628. Il s'éteignit en chantant le premier verset du psaume 121 : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum domini ibimus.*

Suivant le désir manifesté par son testament, son corps fut inhumé dans la chapelle de la Vierge de l'église de Picpus ; la marquise de Puisieux se chargea du soin de ses funérailles et fit graver sur sa tombe l'épithaphe suivante :

HIC JACET

Antonius LECLERC DE LA FOREST, altissiodorensis, JOANNIS LECLERC, Franciæ cancellarii nepos, vir summæ eruditionis ac pietatis, qui, virtutibus addictus Dei præsentid, ardenti ejus amore, charitate in pauperes, suâ abnegatione, verâ humilitate, et altissimâ rerum cælestium contemplatione ad eum præfulsit, ut frequenter, divina passus, doni consilii præditus fuerit et, futurorum notitiâ conspicuus, multa miranda prædixerit. Obiit Parisiis, habitu fratrum pœnitentium sancti Francisci moriens donatus, anno ætatis 65, christi 1628. In cujus memoriam illustrissima domina. Carola D'ESTAMPES-VALENCEY, domina de PUISIEUX, hujus sacelli fondatrix, hoc monumentum posuit (3).

(1) Il y avait double alliance entre Antoine Leclerc et Chevalier qui avait épousé Germaine Leclerc, fille de Germain Leclerc, lieutenant criminel.

Ce fut elle qui fit bâtir la petite chapelle de Monéteau.

(2) Le Mercure de France (1788) a rappelé ce service rendu par Chevalier et Antoine Leclerc.

(3) Cette épithaphe nous a été conservée par Hurtant dans le dictionnaire historique de Paris, t. iv, p. 37. Par Lemaire, dans son Paris ancien et moderne, article Picpus, et par l'abbé Lebeuf dans son histoire d'Auxerre, t. II, p. 510.

Le nouveau supplément du grand dictionnaire de Morcri, t. 1^{er}, édition de 1749, lui accorde un article reproduit en abrégé par les nouveaux dictionnaires biographiques, notamment celui de Michaud et celui édité par Furnes en 1833.

Avec plus d'ambition, il eût pu jouer un plus grand rôle sur la scène du monde et jeter plus d'éclat encore sur sa famille et sur sa ville natale. Sa seule faiblesse, et elle tient aux mœurs de son siècle et à la position qu'il occupait à la cour de Marguerite de Valois, fut d'attacher un trop grand prix au droit qu'il se croyait de reprendre dans la caste nobiliaire le rang que ses pères y avaient occupé. Il fallait que les préjugés du temps où il vécut fussent bien forts à cette époque pour qu'un chrétien, qui donna tant de preuves d'humilité, eût, avec tant de persévérance, recherché cette vaine gloire.

C'est, du reste, un sentiment assez naturel que de chercher à se parer du mérite de ses ancêtres, et nous, qui ne tiendrions pas, le moins du monde, à descendre d'un grand qui n'aurait pour lui que son nom, nous aimons à nous rappeler que nous descendons d'un frère du père d'Antoine Leclerc de la Forest.

IX.

Nous ne terminerons pas cette notice sans faire connaître les personnes de la famille d'Antoine qui ont obtenu quelque célébrité.

Le premier, en ordre de date, est GABRIEL MAGDELENET.

Il naquit à Saint-Martin-du-Puy, en 1587, du mariage de Henri Magdelenet avec Toussine Leclerc, sœur de Philippe Leclerc de Château-du-Bois, président du présidial d'Auxerre (1).

Après avoir exercé avec succès la profession d'avocat à Paris, son goût pour la poésie latine le détourna du barreau. Antoine le produisit auprès du cardinal Duperron; il vécut ensuite dans l'intimité de Richelieu et de Mazarin. Ses poésies ont été recueillies et publiées par Loménie de Brienne, secrétaire d'Etat, en 1662; Barbou en donna une nouvelle édition en 1753.

(1) Ce Philippe était un descendant de Philbert Leclerc, frère de Guil'aume Leclerc, procureur du roi à Auxerre en 1487, et bisaïeul d'Antoine Leclerc. La parenté entre Philippe et Antoine était assez éloignée, mais il s'était établi des relations intimes entre eux, et, suivant l'abbé Lebeuf, Antoine l'avait fait entrer dans la maison de Marguerite de Valois.

Ménage regardait Magdalenet comme le poète le plus remarquable de son temps ; on le nommait l'Horace moderne. Sa plus belle ode nous paraît être celle adressée au chancelier Séguier.

Il ne le loue pas de la haute fonction dont il est investi,

Nempe immarcentes, haud semel, edito

Fortuna præceps constituit gradu ;

Partesque præjorum secuta ,

Prætulit accipitres colombis.

At tu, Parentis gnaviter optimi

Magnis inhærens passibus, omnium

In te ora convertis, paternæ

In solidum probitatis heres.

Quin, et receptum sideribus Caput ,

Si quando, amico lumine, recreat

Terras jacentes, gaudet a te

Ut meritis potiore vinci.

Magdalenet mourut à Auxerre, le 19 novembre 1661, dans un voyage qu'il avait fait pour visiter sa famille. Il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame-là-d'Hors.

Le second, que nous pouvons citer, est JEAN DUVAL, fils de Nicolas Duval, proche parent du célèbre orientaliste Jean-Baptiste Duval, et de Marie Leclerc, cousine-germaine d'Antoine Leclerc de la Forest (1).

Le père et la mère de Jean Duval étaient Auxerrois, mais il naquit à Clamecy, en 1597, et fut élevé dans la maison de sa grand-tante, Germaine Chevalier, mère d'Antoine.

Appelé à Paris pour couronner ses études, son cousin, Antoine Leclerc, et son parent, Jean-Baptiste Duval, interprète des langues orientales, cultivèrent avec soin ses heureuses dispositions.

Entré comme novice dans l'ordre des carmes Déchaux, il prononça ses vœux à l'âge de 18 ans et se trouva sous la direction du frère du cardinal Ubaldini. Ses progrès dans la piété et dans la connaissance des langues orientales marchèrent de front. Ses supérieurs ecclésiastiques lui firent quitter le cloître et il fut nommé évêque de Babylone, *in partibus infidelium*. En 1638, il fit le voyage de Perse, resta douze ans en Orient, et, à son retour, déposa en manuscrit au séminaire des missions étrangères, un dictionnaire arabe, turc et persan.

(1) Elle était fille de Germain, oncle d'Antoine.

Le nouveau supplément du grand dictionnaire de Morcri, t. 1^{er}, édition de 1749, lui accorde un article reproduit en abrégé par les nouveaux dictionnaires biographiques, notamment celui de Michaud et celui édité par Furnes en 1833.

Avec plus d'ambition, il eût pu jouer un plus grand rôle sur la scène du monde et jeter plus d'éclat encore sur sa famille et sur sa ville natale. Sa seule faiblesse, et elle tient aux mœurs de son siècle et à la position qu'il occupait à la cour de Marguerite de Valois, fut d'attacher un trop grand prix au droit qu'il se croyait de reprendre dans la caste nobiliaire le rang que ses pères y avaient occupé. Il fallait que les préjugés du temps où il vécut fussent bien forts à cette époque pour qu'un chrétien, qui donna tant de preuves d'humilité, eût, avec tant de persévérance, recherché cette vaine gloire.

C'est, du reste, un sentiment assez naturel que de chercher à se parer du mérite de ses ancêtres, et nous, qui ne tiendrions pas, le moins du monde, à descendre d'un grand qui n'aurait pour lui que son nom, nous aimons à nous rappeler que nous descendons d'un frère du père d'Antoine Leclerc de la Forest.

IX.

Nous ne terminerons pas cette notice sans faire connaître les personnes de la famille d'Antoine qui ont obtenu quelque célébrité.

Le premier, en ordre de date, est GABRIEL MAGDELENET.

Il naquit à Saint-Martin-du-Puy, en 1587, du mariage de Henri Magdelenet avec Toussine Leclerc, sœur de Philippe Leclerc de Château-du-Bois, président du présidial d'Auxerre (1).

Après avoir exercé avec succès la profession d'avocat à Paris, son goût pour la poésie latine le détourna du barreau. Antoine le produisit auprès du cardinal Duperron ; il vécut ensuite dans l'intimité de Richelieu et de Mazarin. Ses poésies ont été recueillies et publiées par Loménie de Brienne, secrétaire d'Etat, en 1662 ; Barbou en donna une nouvelle édition en 1753.

(1) Ce Philippe était un descendant de Philbert Leclerc, frère de Guill'aume Leclerc, procureur du roi à Auxerre en 1487, et bisaïeul d'Antoine Leclerc. La parenté entre Philippe et Antoine était assez éloignée, mais il s'était établi des relations intimes entre eux, et, suivant l'abbé Lebeuf, Antoine l'avait fait entrer dans la maison de Marguerite de Valois.

Ménage regardait Magdelenet comme le poète le plus remarquable de son temps ; on le nommait l'Horace moderne. Sa plus belle ode nous paraît être celle adressée au chancelier Séguier.

Il ne le loue pas de la haute fonction dont il est investi,

Nempe immoentes, haud semel, edito

Fortuna præceps constituit gradu ;

Partesque præjorum secuta ,

Prætulit accipitres colombis.

At tu, Parentis gnaviter optimi

Magnis inhærens passibus, omnium

In te ora convertis, paternæ

In solidum probitatis heres.

Quin, et receptum sideribus Caput ,

Si quando, amico lumine, recreat

Terras jacentes, gaudet a te

Ut meritis potiore vinci.

Magdelenet mourut à Auxerre , le 19 novembre 1661 , dans un voyage qu'il avait fait pour visiter sa famille. Il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame-là-d'Hors.

Le second, que nous pouvons citer, est JEAN DUVAL , fils de Nicolas Duval, proche parent du célèbre orientaliste Jean-Baptiste Duval, et de Marie Leclerc , cousine-germaine d'Antoine Leclerc de la Forest (1).

Le père et la mère de Jean Duval étaient Auxerrois, mais il naquit à Clamecy, en 1597, et fut élevé dans la maison de sa grand-tante, Germaine Chevalier, mère d'Antoine.

Appelé à Paris pour couronner ses études, son cousin, Antoine Leclerc, et son parent, Jean-Baptiste Duval, interprète des langues orientales, cultivèrent avec soin ses heureuses dispositions.

Entré comme novice dans l'ordre des carmes Déchaux , il prononça ses vœux à l'âge de 18 ans et se trouva sous la direction du frère du cardinal Uboldini. Ses progrès dans la piété et dans la connaissance des langues orientales marchèrent de front. Ses supérieurs ecclésiastiques lui firent quitter le cloître et il fut nommé évêque de Babylone, *in partibus infidelium*. En 1638 , il fit le voyage de Perse, resta douze ans en Orient, et, à son retour, déposa en manuscrit au séminaire des missions étrangères , un dictionnaire arabe, turc et persan.

(1) Elle était fille de Germain, oncle d'Antoine.

Comme il était un des principaux fondateurs de la maison des Missions, c'est de son titre que la rue dans laquelle elle était située à Paris prit le nom de rue de Babylone.

Il mourut à Paris le 10 avril 1669 et fut inhumé dans l'église des Carmes. Son cœur fut porté dans la chapelle des Missions avec cette inscription sur la capsule qui le renfermait : *cor apostolicum*.

L'abbé Lebeuf, qui n'a point omis Jean Baptiste Duval dans son catalogue des écrivains du diocèse d'Auxerre, a consacré également une notice à Jean Duval.

L'une des plus grandes illustrations des lettres françaises, GEORGES-LOUIS LECLERC, pour lequel Louis XV érigea en comté la petite terre de Buffon, et qui n'est plus connu que sous le nom de BUFFON, appartient peut-être aussi à la famille d'Antoine.

Son père, Benjamin Leclerc, était conseiller au parlement de Dijon; nous ne savons rien de plus sur sa famille.

Nous ignorons jusqu'où le conseiller Benjamin Leclerc remontait dans le passé, à l'aide des actes conservés dans sa famille; mais il paraît qu'il se regardait comme originaire du Nivernais.

Les ancêtres de Guillaume Leclerc, procureur du roi à Auxerre, et bisaïeul d'Antoine, étaient également de cette province, et plusieurs de ses descendants étaient retournés dans ce berceau de leur famille.

Les Leclerc du Nivernais, dont Buffon descendait, étaient-ils les mêmes que ceux dont Antoine était issu? Si nous en croyons une lettre fort curieuse de M. le comte de la Rivière à M. Leclerc d'Accolay, Buffon l'aurait au moins désiré.

Voici cette lettre :

« Thosles, ce 12 janvier 1774.

» J'ai eu l'honneur de parler et d'écrire à M. de Buffon, mon-
» sieur, depuis que je vous ai vu en ce pays. Quoiqu'une nais-
» sance plus ou moins connue pour un homme de la célébrité de
» M. de Buffon (célébrité qui rejaillira dans quelque temps que
» ce soit sur sa postérité) soit peu de chose, il convient que si on
» pouvait trouver l'attache de M. Leclerc du Nivernais avec le
» premier de ce nom qui fut anobli par Philippe de Valois, en
» 1349, et dont il est démontré par l'original de la réhabilitation

» que vous avez , que le chancelier Leclerc sortait (1) , ce serait
» quelque chose de plus pour monsieur son fils , qui a d'ailleurs
» tout ce que l'on peut désirer de mieux pour être au niveau de
» quelque personne de condition que ce soit ; mais sa santé ne
» lui permettant pas de faire les recherches nécessaires , je l'ai
» assuré qu'en vous aidant de tous les alentours qu'il a et de la
» très-grande considération dont il jouit , vous étiez l'homme qu'il
» lui fallait pour ces recherches , et d'autant plus que cela vous
» regarde un peu , si vous ou les vôtres vous veniez à une fortune
» qui vous permit de vous faire réhabiliter comme celui qui
» se fit réhabiliter sous le règne de Louis XIII , et qui n'é-
» tait certainement pas d'autre famille que MM. Leclerc d'au-
» jourd'hui , qui , manquant de fortune , ont été confondus ;
» car la naissance sans bien est souvent plus à charge qu'u-
» tile. Enfin , monsieur , je vous invite à aller trouver M. de
» Buffon à son hôtel , près le Jardin du Roi , cette lettre vous ser-
» vira de passeport , vous en serez certainement bien reçu.
» MM. Leclerc de Fleurigny qui , dans leur généalogie , ne remon-
» tent qu'au père du *chancelier Leclerc* , ne sortent pas d'autre que
» d'Etienne Leclerc , comme vous en avez la preuve sous les yeux ,
» lequel Etienne , grand-père du chancelier , fut anobli en 1549 ;
» l'antiquité était assez grande , puisque c'était le cinquième ou
» sixième anoblissement que les rois avaient fait jusque là ; mais
» chacun voudrait tirer son origine du ciel , et , quoique l'on vive
» dans un temps où jamais la noblesse française ait été moins
» considérée , cette folie occupe cependant les hommes plus que
» jamais , et des familles oubliées , à force de recherches ont fini
» par faire connaître qu'elles sortaient de bon lieu. Je crois que
» MM. Leclerc du Nivernais y sont non-seulement bien fondés ,
» mais qu'un aussi grand homme que M. de Buffon serait reçu à
» bras ouverts de MM. Leclerc de Fleurigny , en ménageant néan-
» moins l'anoblissement de l'aïeul du chancelier , dont il ne font
» pas mention dans leur généalogie , qui commence au père du
» chancelier et ne remonte pas au grand-père anobli par Philippe
» de Valois.

» Adieu , monsieur , soyez toujours bien persuadé de tout l'at-

(1) C'est l'arrêt de la Cour des Aides de 1613 dont nous avons parlé.
M. le comte de la Rivière donne à cet arrêt une portée qu'il n'a
pas.

» tachment de cette maison pour vous et de mon estime particulière.

» Le comte DE LA RIVIÈRE. »

M. le comte de Buffon et M. Leclerc d'Accolay confèrent ensemble. Ils eurent la conviction que leurs deux familles descendaient d'*Etienne anobli*, mais ils ne purent arriver à une preuve légale. Buffon avait mis quelque empressement pour la première entrevue ; M. Leclerc d'Accolay était absent de Paris lorsque la lettre de M. le comte de la Rivière y parvint, il n'y rentra que douze jours après et se disposait à aller trouver M. de Buffon, lorsqu'il fut prévenu par la lettre suivante qu'il reçut de lui, datée du 27 janvier 1774, et entièrement écrite de sa main :

« Nous sommes si loin l'un de l'autre, monsieur, que je n'ose
» pas vous proposer de venir au Jardin du Roi et que je ne voudrais pas aller au faubourg Saint-Honoré sans être sûr de vous y trouver. Je serais cependant enchanté de vous voir et de conférer avec vous, monsieur, d'une affaire de famille dont vous vous êtes entretenu avec M. le comte de la Rivière. Je ne sais que d'aujourd'hui que vous êtes à Paris, sans cela j'aurais eu l'honneur de vous prévenir plus tôt, et, comme je n'ai plus que huit jours à rester ici, je vous serai obligé de me marquer le jour et l'heure où je pourrai vous trouver chez vous, et vous assurer des sentiments d'estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Le comte DE BUFFON. »

C'est toujours quelque chose que d'avoir dans la famille un autographe de Buffon (1).

Il y eut un autre Leclerc dont la parenté est incontestable et qui eût pu faire honneur à sa famille, s'il ne fût pas entré dans la phalange des sophistes du XVIII^e siècle, s'il eût pu se fixer à une œuvre sérieuse et suivie, et s'il n'eût pas follement dispersé son esprit aussi bien que sa fortune, c'est LECLERC DE MONT-MERCY.

Voltaire fut en correspondance avec lui, et l'édition de Delangle, en 95 volumes, a recueilli huit des lettres qu'il lui adressa dans les années 1764, 1765, 1766 et 1770.

(1) La lettre de M. le comte de la Rivière et celle de M. le comte de Buffon se trouvent dans les papiers laissés par M. Leclerc-Guilbandon, auquel M. Leclerc d'Accolay les avait envoyées.

Dans l'une de ces lettres , datée du 13 mars 1764 , Voltaire le remercie d'un poème d'environ 1,000 vers qu'il avait fait imprimer en son honneur.

« Vous êtes donc , monsieur , comme Raphaël qui s'amusait
» quelquefois à peindre des fleurs sur des pots de terre ; vraiment
» je vous suis bien obligé d'avoir orné à ce point mon vieux pot
» cassé. Vous avez prodigué des vers charmants sur le sujet le
» plus mince, j'en suis aussi honteux que reconnaissant. »

Voltaire terminait cette lettre par un conseil dont Leclerc de Montmercy ne profita pas :

« Je m'étonne qu'avec le talent de faire des vers si faciles , si
» agréables, si remplis de philosophie et de grâce, vous ne choisiez pas quelque sujet digne d'être embelli par vous. La nature vous a donné la pensée, le sentiment et l'expression, il ne vous manque qu'une toile pour y jeter vos belles couleurs. »

Au surplus , égaré comme il l'était par une fausse philosophie , il est heureux que les nombreuses pièces tombées de sa plume soient , à tout jamais , noyées dans les recueils périodiques du temps. Si elles étaient aujourd'hui réunies et publiées , sa famille en rougirait et l'ombre d'Antoine s'en indignerait.

Parmi les descendants du frère de son père, il en fut un qu'Antoine eût très-certainement aimé autant qu'estimé . ce fut EDMOND-CHARLES-FRANÇOIS LECLERC. Sa modeste existence ne recommandera pas son nom à la postérité. Vingt ans après sa mort , la génération qui l'avait connu s'était éteinte et son souvenir ne vivait plus que dans le cœur de ses enfants ; mais, pendant ces vingt années, sa famille reçut , de tous les contemporains qui lui survécurent , les plus touchants témoignages de la vénération qu'ils avaient conservée pour sa mémoire.

Il était bien jeune encore et procureur au bailliage d'Auxerre , en vertu de dispenses d'âge , lorsqu'éclata la révolution à laquelle il ne prit part, ni pour sa fortune , ni pour son avancement. Coupable de rester fidèle aux principes d'ordre alors si cruellement méconnus, et que tout gouvernement, quelle que soit sa forme, devrait respecter, il fut incarcéré. La journée de thermidor fit luire sur la France des jours plus tranquilles , et ses concitoyens lui donnèrent une grande preuve de confiance en le nommant président du tribunal criminel de l'Yonne. Malheureusement pour sa famille et pour lui, un nouveau témoignage d'estime le porta au conseil des Cinq-Cents que la réaction révolutionnaire de fructidor renversa.

Après avoir repris les fonctions d'avocat-avoué près le tribunal d'Auxerre, il voyait la carrière politique s'ouvrir de nouveau malgré lui devant lui. Le collège électoral de 1805, sur lequel il ne pouvait exercer d'autre influence que celle de ses vertus, puisque sa fortune ne lui permettait même pas d'en faire partie, l'avait, à une grande majorité, nommé premier candidat au corps législatif, lorsqu'une mort prématurée, qu'il eut cependant le temps de rendre chrétienne, l'enleva à sa famille le 23 mai 1805.

Le tribunal vauqua le jour de ses funérailles, et l'audience suivante s'ouvrit par son oraison funèbre prononcée par M. Bachelet.

Edme-Charles-François Leclerc était le père de l'auteur de cette notice; qui eût avec bonheur légué un si bel exemple à des héritiers de son nom, mais qui n'est pas moins heureux de le léguer aux fils de sa fille, aux petits-neveux qu'une fille de sa sœur lui a donnés, et qui mourrait content s'il mourait avec la certitude que tous marcheront sur les traces de leur arrière grand-père.

LECLERC,

Ancien avocat, juge de paix.

ERRATUM.

Page 100. Au lieu de en 1334, lisez 1384.

